

Se loger à Montréal

Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement





Comité de travail

Aurélie Lebrun (agente de recherche au CM) et Josiane Maheu (membre du CM)

Recherche

Aurélie Lebrun, Laurie Gagnon-Bouchard et Marie-Ève Desroches

Rédaction

Aurélie Lebrun, avec la collaboration de Laurie Gagnon-Bouchard et de Marie-Ève Desroches

Coordination

Kenza Bennis

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Conception graphique

Daphné Miljours – 1000jours graphiste

Novembre 2019

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN:

978-2-7647-1737-0 (Imprimé français) 978-2-7647-1738-7 (PDF français)

Conseil des Montréalaises 1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424 Montréal (Québec) H3A 1X6 Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca www.ville.montreal.qc.ca/ conseildesmontrealaises



conseildesmontrealaises



C_Montrealaises

Remerciements

Le Conseil des Montréalaises tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette démarche. Sans leur temps et leur parole, la réalisation de cet avis n'aurait pas été possible.

Participant.es

Carole Bérubé, Catherine Blanchette-Dallaire, Catherine Perron, Dominique Marsan, Electra Dalamagas, Jean-François, Karine-Myrgianie, Linda Gauthier, Line Bergeron, Lise Dugas, Lise Pigeon, Loraine Lebel, Marie-Christine Ricignuolo, Marie-Hélène Couture, Marie-Lise Bergeron, Martine Pelletier, Maude Massicotte, Mélanie Robette, Mélissa Milord, Michel Thériault, Nancy Lavallée, Nathalie Boulet, Pascale Thérien, Richard Audet, Ronald Beauregard, Soyoung An, Tara Slade-Hall et Wassyla Hadjabi.

Organismes participants

AFHM – Action des femmes handicapées (Montréal), Autisme Montréal, CRADI – Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle, DAWN-RAFH – Réseau d'action des femmes handicapées Canada, Équitoît, Ex Aequo, Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), Fondation des aveugles du Québec, Maison des femmes sourdes de Montréal (MFSM), Montreal Chronic Pain Support Network, Onroule.org, Regroupement des activistes pour l'inclusion Québec (RAPLIQ), Vie Autonome Montréal.

Personnes consultées

Service de l'habitation de la Ville de Montréal : Andrée Lalonde, Cécile Poirier, Martin Alain, Rebecca Lazarovic, et Suzanne LaFerrière.

Service de la diversité et du développement social de la Ville de Montréal: Marianne Carle-Marsan

Brin d'Elles: Claudette Demers Godley

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises (excepté Jeannette Uwantege, membre non votante pour cet avis) lors de l'assemblée régulière du 18 septembre 2019 et déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.



Se loger à Montréal

Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement

Sommaire

Pour de nombreuses femmes en situation de handicap à Montréal, se loger est une préoccupation constante. Pourtant, vivre dans un logement décent, abordable et accessible est un droit.

Les logements locatifs disponibles sont peu nombreux, les logements accessibles sont rares, et les coûts des loyers et des propriétés augmentent de façon constante. Les femmes en situation de handicap sont donc très dépendantes des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile gérés par la Ville de Montréal.

Pour écrire cet avis, nous avons mené des entretiens avec 30 personnes et consulté des recherches. Notre but est de documenter les obstacles que les femmes en situation de handicap rencontrent lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social ou communautaire, ou encore faire adapter leur logement à Montréal. L'avis traite aussi des impacts de ces obstacles sur leur choix de logement.

Les femmes en situation de handicap rencontrent de nombreuses embûches lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Comme toute personne en quête d'un logement social ou communautaire, elles doivent composer avec le manque d'unités disponibles, les listes d'attente et les logements trop petits. Mais elles font aussi face au manque de logements accessibles et d'information sur ces derniers. Elles sont donc doublement handicapées.

Puisque l'accessibilité des logements est minimale et repose sur des programmes d'adaptation personnalisés, les femmes en situation de handicap portent seules le fardeau de l'accessibilité de leur logement.

Elles sont également victimes de nombreux préjugés de la part des propriétaires de logements privés qui ne les considèrent pas comme des locatrices désirables. C'est aussi le cas dans des projets de logement communautaire ou même lorsqu'elles demandent des adaptations.

Ces femmes, qui sont souvent des mères de famille, sont alors obligées de vivre dans des logements qui ne leur conviennent pas. Ils sont trop chers pour leur budget, nécessitent des réparations majeures, peuvent être insalubres ou dangereux pour elles.

Il ressort de cet avis que les femmes en situation de handicap sont victimes de discrimination systémique en raison de leur handicap lorsqu'elles veulent se loger à Montréal. Pour lutter contre cette discrimination, le CM a formulé 34 recommandations à l'intention de la Ville de Montréal.

Table des matières

Présentation du Conseil des Montréalaises	4
Liste des sigles et des acronymes	5
Introduction	6
1. La démarche de la recherche	8
1.1 Une recherche exploratoire	
1.2 La Ville de Montréal et l'habitation	
1.3 Le logement social et communautaire : quelques repères	
2. Le handicap et le logement	
2.1 La signification du logement pour les personnes en situation de handica	
2.2 Les logements sociaux et communautaires pour les personnes en situa de handicap	
2.3 Le logement accessible à Montréal	15
3. Les obstacles dans l'accès au logement	
3.1 Le refus de louer: les préjugés envers les femmes en situation de hand	
3.2 L'adaptation des logements : l'accès difficile au Programme d'adaptation	
domicile	
3.3 Une recherche ardue : le manque d'accessibilité des logements	
3.4 L'inabordabilité et l'inaccessibilité des logements : une double discrimina	
les femmes en situation de handicap	
4. Des choix de lieux de vie contraints et inadaptés	
4.2 L'insalubrité, l'instabilité résidentielle et le risque d'itinérance	
4.3 Des normes d'accessibilité insuffisantes	
Conclusion	36
Recommandations	
La lutte aux discriminations et au capacitisme	
La documentation et la collecte de données	
Les normes d'accessibilité universelle	40
Le logement social et communautaire	
Le Programme d'adaptation de domicile (PAD)	
L'abordabilité et le programme Supplément au loyer (PSL) Les locatrices et locateurs	
La lutte à l'insalubrité	
La mobilité résidentielle et le soutien à la stabilité résidentielle	
La systématisation des outils de recherche de logements accessibles, adap	otables et adaptés
à Montréal	
Les ressources communautaires d'urgence	
La prévention et la sensibilisation	
Annexe – Grille d'entretien	
Notes	52
Définitions des pictogrammes	62

Présentation du Conseil des Montréalaises

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il exerce les fonctions suivantes:

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine;
- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : gouverner la ville, travailler à la Ville et vivre en ville. Les travaux du CM portent ainsi sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la présence et la participation des femmes en politique municipale ainsi que sur les conditions de travail des femmes fonctionnaires.

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.

Liste des sigles et des acronymes

ADS+ Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle

CHSLD Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CISSS Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSSS Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CM Conseil des Montréalaises

CMM Communauté métropolitaine de Montréal

DI Déficience intellectuelle

ECI Enquête canadienne sur l'incapacité

ECL Enquête canadienne sur le logement

EPLA Enquête sur la participation et les limitations d'activités

GRT Groupe de ressources techniques

HLM Habitation à loyer modique

LSQ Langue des signes québécoise

OMHM Office municipal d'habitation de Montréal

OPHQ Office des personnes handicapées du Québec

OSBL-H Organisme sans but lucratif d'habitation

PAD Programme d'adaptation de domicile

PSL Programme Supplément au loyer

SAD Subvention d'adaptation de domicile

SCHL Société canadienne d'hypothèques et de logement

SHDM Société d'habitation et de développement de Montréal

SHQ Société d'habitation du Québec

SUAL Subvention pour l'adaptabilité du logement

TSA Trouble du spectre de l'autisme

Introduction

« Pour se loger à Montréal, plusieurs possibilités s'offrent à vous¹ », lit-on sur le site Internet de la Ville de Montréal. Ces possibilités sont toutefois fortement restreintes en raison de la crise du logement. En 2018, le taux d'inoccupation des logements locatifs a atteint 1,9 % sur le territoire de Montréal, ce qui est sous le seuil d'équilibre, fixé à 3 %². La rareté des logements locatifs et les coûts en augmentation constante des propriétés et des loyers ont des impacts sur les possibilités et les conditions de logement de tout un segment de la population montréalaise, dont les femmes en situation de handicap.

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap pour se loger ne sont toutefois pas récents. L'accès à un logement décent, abordable et accessible a été une des premières revendications des mouvements de défense des droits des personnes en situation de handicap au Canada et au Québec dans les années 1960.

Les conditions de logement précaires de ces personnes sont le résultat de plusieurs discriminations systémiques. La pauvreté endémique de ce groupe, et encore plus des femmes qui en font partie, en est la principale conséquence. Les femmes en situation de handicap sont fortement discriminées sur le marché du travail: elles présentent un taux d'emploi presque deux fois moins élevé que celui des autres femmes, travaillent plus souvent à temps partiel et sont moins bien rémunérées³. En 2010, au Québec, 40 % des femmes vivant avec une incapacité disposaient d'un revenu annuel inférieur à 15 000\$ (comparativement à 29 % des personnes qui ne sont pas en situation de handicap⁴).

Ainsi, les femmes qui disposent d'un faible revenu sont plus fréquemment locataires que le reste de la population et habitent dans des appartements qui sont de plus petite taille⁵. Elles ont plus souvent des besoins pressants en matière de logement: elles vivent dans des logements trop chers pour leur budget ou nécessitant des réparations majeures ou des adaptations⁶. Selon plusieurs organismes de défense des droits à Montréal, pour certaines personnes, surtout celles ayant un problème de mobilité plus sévère, la crise du logement s'avère permanente⁷.

Les femmes en situation de handicap sont ainsi tributaires, de façon disproportionnée, des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile. Les logements sociaux et communautaires et les programmes d'adaptation peuvent, en fait, être les seules possibilités qui s'offrent à elles pour se loger convenablement.

L'accès au logement est au centre des luttes des mouvements de personnes en situation de handicap. Pourquoi? Parce qu'il offre une mesure de leur intégration sociale, mais également une mesure de l'accessibilité du cadre bâti.

L'accès au logement n'est possible et réel que si le principe d'accessibilité est mis en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de façon autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, comme le stipule la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, ratifiée par le Canada en 2010⁸. Le principe d'accessibilité est une condition essentielle à la réalisation pleine et entière des droits des personnes en situation de handicap, et se concrétise à travers une série de mesures ou d'outils. En d'autres termes, le logement doit être un milieu de vie qui ne les handicape pas, mais qui, au contraire, parce qu'il est accessible et abordable, facilite leur participation sociale. Le slogan *Une vie autonome*, qui accompagne la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap engagée dans les années 1960, traduit la possibilité de participer pleinement à la société, d'être en mesure de prendre des décisions pour soi-même, de jouir d'une autonomie adéquate⁹.

Le présent avis vise à documenter concrètement: 1) quels sont les obstacles rencontrés par les femmes en situation de handicap lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social ou communautaire abordable, ou encore obtenir l'adaptation de leur logement à Montréal; et 2) quels sont les impacts de ces obstacles sur leur choix de milieu et de conditions de vie. Il vise donc à rendre compte d'expériences individuelles mais également d'un système, celui de l'organisation du logement social et communautaire à Montréal. Ainsi, cet avis a aussi pour objectif de: 3) mettre au jour les obstacles inhérents à ce système, soit la discrimination systémique des femmes en situation de handicap dans le logement social et communautaire à Montréal.

Cet avis est basé sur une recherche exploratoire. Nous avons mené des entretiens avec 30 personnes dont certaines faisaient partie d'organismes communautaires qui ont pour mandat principal la défense des droits des personnes en situation de handicap à Montréal et dans la région. Nous avons également effectué une revue de littérature non exhaustive.

Le document se compose de cinq parties. La première présente les prémisses théoriques et méthodologiques de la recherche ainsi que l'organisation du logement social et communautaire à Montréal. La deuxième partie traite du logement au regard des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement des femmes. La troisième partie présente les obstacles rencontrés et les stratégies déployées par les répondant.es à nos entretiens. La quatrième aborde les discriminations systémiques dont sont l'objet les femmes en situation de handicap, notamment dans l'organisation municipale du logement social et communautaire à Montréal. Enfin, en dernière partie, le Conseil des Montréalaises adresse 34 recommandations à la Ville afin de favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en situation de handicap dans l'organisation du logement social et communautaire, accessible et abordable, et dans la réalisation d'une ville accessible universellement.

1. La démarche de la recherche

1.1 Une recherche exploratoire

1.1.1 Les aspects sociaux du handicap

Selon la définition biomédicale du handicap, qui a prévalu dans les politiques publiques québécoises jusque dans les années 1960, le handicap s'apparente à une maladie ou encore à un état de santé altéré. Dans ce que l'on appelle le « modèle biomédical », l'incapacité des individus à participer comme les autres aux activités de la vie quotidienne 10, notamment en travaillant ou en ayant une famille, s'explique par des déficiences. D'après le « modèle social », qui lui a succédé à partir des années 1960, le terme *handicap* réfère à toutes les situations de désavantage, de discrimination et d'oppression subies par les personnes qui vivent avec une ou des déficiences et qui sont limitées dans leurs activités quotidiennes. Les stéréotypes capacitistes sont des barrières sociales — le capacitisme étant le système social qui « érige en norme les corps valides et capables, sur le plan aussi bien psychologique et intellectuel que physique, et qui marginalise, invisibilise et exclut les autres, les invalides et ceux ayant des incapacités 11 ».

Le modèle social considère ainsi le handicap comme la conséquence de l'exclusion sociale des personnes en situation de handicap. Au Québec, cette approche a été développée en mettant en évidence le processus de production du handicap, c'est-à-dire l'interaction entre les caractéristiques d'une personne et le contexte dans lequel celle-ci évolue¹². Cette interprétation est au cœur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées: on y définit le handicap en tenant compte de l'interaction entre le caractère variable des capacités des individus et les différentes barrières qui peuvent faire obstacle à leur participation pleine et effective à la société¹³.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a synthétisé ces différentes interprétations en distinguant trois aspects constitutifs du handicap:

- Fonctions et structures organiques (déficiences): touche aux fonctions physiologiques des systèmes organiques. Les déficiences désignent des problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique, tels qu'un écart ou une perte importante;
- Activités (limitations de l'activité ou incapacités): touche à l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne. Les limitations désignent les difficultés qu'une personne rencontre dans l'exécution d'activités;
- Participation (restriction de la participation, désavantage): touche à l'implication dans des situations de la vie réelle (sociale, scolaire, professionnelle, familiale). Les restrictions de la participation désignent les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans ce domaine.

Ces trois aspects doivent être compris et interprétés en lien avec les facteurs environnementaux, soit l'environnement physique, social et culturel dans lequel évolue la personne, et les facteurs personnels, soit les facteurs propres à l'individu, comme son identité, sa personnalité, etc.¹⁴.

Il existe plusieurs types de déficiences: motrice, sensorielle, visuelle, psychique, cognitive ou mentale, qui entraînent plusieurs types d'incapacités. La définition du handicap n'est donc pas figée et uniforme, de la même façon que le handicap lui-même, les déficiences et les incapacités qui en découlent peuvent être variables dans leurs manifestations; ils peuvent être visibles ou invisibles, stables ou intermittents. Ces variations sont peu intégrées dans les définitions communes du handicap, qui s'arrêtent en quelque sorte à des représentations misérabilistes des personnes vivant avec une déficience.

1.1.2 La méthodologie de recherche

Cet avis s'appuie sur une revue de littérature non exhaustive et des entretiens semi-dirigés avec des membres d'organismes communautaires de défense des droits des personnes en situation de handicap. Au cours de l'été 2019, 16 entretiens individuels et de groupe (voir la grille d'entretien en annexe) ont été effectués. Au total, 30 personnes ont été rencontrées, représentant 13 organismes qui interviennent sur le territoire montréalais. Ces entretiens ont été réalisés en personne (10/16) ou par téléphone (6/16) et ont duré, en moyenne, 90 minutes.

Notre démarche comporte plusieurs limites. Tout d'abord, bien que notre volonté première ait été de recueillir les expériences de femmes en situation de handicap, seuls trois des organismes rencontrés travaillent exclusivement avec cette clientèle. Les personnes interviewées ont parfois répondu pour l'ensemble du groupe des personnes en situation de handicap plutôt qu'exclusivement pour les femmes. Ensuite, la revue de littérature sur les personnes en situation de handicap est encore peu intersectionnelle; toutefois, de plus en plus de recherches sont publiées au Canada¹⁵.

De plus, malgré le fait que nous ayons explicitement cherché à recueillir des récits, des témoignages et des expériences de femmes racisées en situation de handicap, nous ne sommes pas parvenues à en rencontrer un grand nombre. Cela peut s'expliquer en partie par notre choix de nous adresser seulement aux organismes qui travaillent avec des personnes en situation de handicap. Il semble en effet, comme cela a déjà été observé dans d'autres recherches¹⁶, que les organismes communautaires travaillent en silo, avec des mandats très précis. Ainsi, par exemple, les femmes racisées ou les femmes immigrantes se retrouvent parfois entre deux chaises puisque leurs besoins complexes ne cadrent pas dans le mandat des organisations sectorielles (logement, itinérance, immigration, femmes, employabilité, jeunesse, etc.)¹⁷.

De la même façon, lorsque la question de l'itinérance a été abordée avec les répondant.es, la plupart ont reconnu avoir très peu de connaissances au sujet de cette réalité, surtout pour les femmes. Les femmes en situation de handicap qui vivent ou sont à risque de vivre un épisode

d'itinérance fréquentent très peu les organismes que nous avons rencontrés. De l'aveu de plusieurs, les milieux du handicap et de l'itinérance ne se côtoient pas. Par exemple, le niveau d'adaptation des installations et des services des ressources d'urgence n'est pas connu par l'ensemble des acteurs et actrices concerné.es.

Ce travail en silo et le nombre limité de recherches sur des populations particulières, comme les personnes autochtones en situation de handicap¹⁸, ne permettent pas de rendre compte des discriminations systémiques liées au racisme, au colonialisme, à l'homophobie ou à la transphobie qui influencent pourtant à la fois la définition du handicap et sa prise en charge dans les politiques publiques, mais également la prise en charge du logement, particulièrement dans l'organisation des stratégies municipales de développement du logement social et communautaire.

1.1.3 Un portrait partiel

Cette recherche exploratoire dresse donc un portrait partiel des expériences des femmes en situation de handicap, d'autant plus qu'il manque de données statistiques sur la ville de Montréal. En effet, on trouve peu de données traitées ou disponibles pour le territoire de Montréal qui soient différenciées et qui permettraient de dresser un portrait plus précis des Montréalais.es en situation de handicap, par exemple selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles ou la situation familiale.

Des enquêtes sur les populations en situation de handicap sont menées périodiquement au Canada, mais les données ne sont pas recueillies de façon à permettre de brosser un tableau des conditions d'habitation de l'ensemble des femmes en situation de handicap à Montréal. Par exemple, les enquêtes canadiennes sur le handicap telles que l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) et l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) n'utilisent pas les mêmes définitions de l'incapacité ni les mêmes méthodes d'échantillonnage. Les enquêtes menées par Statistique Canada sur le logement, par exemple l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) et les recensements, portent exclusivement sur le logement privé et excluent les 41 305 Montréalais.es qui résident dans des logements collectifs, par exemple en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou en résidence privée pour aîné.es¹⁹. Enfin, les données de ces grandes enquêtes canadiennes ou québécoises ne sont pas analysées dans une optique intersectionnelle; peu de croisements de variables sont effectués par les organismes québécois qui les utilisent régulièrement, comme l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

1.2 La Ville de Montréal et l'habitation

La Ville de Montréal est intervenue dans le domaine du logement dès les années 1930 pour pallier le manque de logements et s'occuper des problèmes reliés à l'insalubrité. Mais ce n'est qu'au début des années 1950 que sont apparus les premiers projets de logements sociaux, les habitations à loyer modique (HLM), qui n'ont pas réussi à mettre fin aux problèmes endémiques des taudis ou du manque de logements²⁰. À partir des années 70, des organismes communautaires organisés ainsi que des citoyen.nes, des associations de locataires, des animatrices et animateurs sociaux et des architectes ont travaillé de concert

et initié des projets de logements sociaux et communautaires pour les personnes les plus marginalisées. C'est dans ce contexte que sont nés les groupes de ressources techniques (GRT), les coopératives ainsi que les organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL-H). À cette même époque, des initiatives en matière de logement étaient aussi portées par d'autres acteurs et actrices, dont des communautés religieuses, des instances municipales et des caisses populaires, afin de répondre aux besoins de logements abordables²¹.

À partir des années 1990, plusieurs instances et programmes municipaux destinés à promouvoir le logement social et abordable ont vu le jour, et la Ville de Montréal s'est mise à jouer un rôle de plus en plus actif dans la gestion et le cofinancement de programmes afin de contribuer au développement de logements sociaux et communautaires, de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, ou d'enrayer l'insalubrité des logements. Aujourd'hui, c'est le Service de l'habitation qui est responsable de la mise en œuvre des principales orientations municipales en matière d'habitation. La Ville a notamment adopté, en 2018, la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables²².

Cette stratégie vise la création de 6 000 logements sociaux et de 6 000 logements abordables d'ici 2021. Son financement se fera par l'entremise de programmes comme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables²³ pour faciliter la réalisation de projets, et l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 millions de dollars sur 10 ans pour l'achat d'immeubles ou de terrains. Elle sera mise en œuvre avec le futur Règlement pour une métropole mixte, des aides à la création de nouveaux modèles de logements, des aides à la rénovation pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants, la refonte des programmes d'aide à la rénovation des immeubles multilocatifs et le soutien à l'acquisition de propriétés abordables.

Différentes divisions de la Ville accompagnent les organismes dans la conception de projets de logements abordables innovants et hors programmes, négocient les ententes d'inclusion avec les promoteurs et promotrices et en assurent le suivi, gèrent les programmes en habitation (rénovation, acquisition résidentielle et adaptation de domicile, amélioration des maisons d'hébergement) et interviennent en soutien aux arrondissements dans l'application du Règlement sur l'entretien et la sécurité des logements. Le Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes et le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, dont l'axe 1 porte sur le logement, complètent ces grandes orientations municipales en matière d'habitation.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal²⁴, qui établit les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années, présente les constats les plus complets par rapport au logement pour les personnes en situation de handicap à Montréal. Le document rappelle:

- la nécessité d'offrir des logements adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap;
- le manque de grands logements et la nécessité d'augmenter cette part de l'offre résidentielle (près de 65 % des logements comportent deux chambres et moins; le marché produit actuellement trop peu de grands logements en raison de la logique marchande qui s'applique à la construction immobilière);

- la hausse des coûts de l'habitation (tant pour les logements locatifs que pour les maisons et les condos) et le défi que représente le maintien d'une offre résidentielle abordable et accessible permettant d'éviter un déséquilibre spatial entre les lieux d'emploi et les secteurs résidentiels;
- le manque de logements locatifs privés (les nouveaux logements destinés au marché locatif sont principalement des logements sociaux et communautaires).

Ce document affirme enfin que les logements sociaux et communautaires constituent un outil indéniable de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui permet également de construire, de rénover et d'améliorer des quartiers.

1.3 Le logement social et communautaire : quelques repères

Le logement social regroupe les projets de logement qui échappent aux normes habituelles de rentabilité du marché privé et qui bénéficient d'une aide gouvernementale. Il a pour objectif de loger des personnes ayant un revenu faible ou modeste²⁵. Au Québec, il existe deux types de logements sociaux: 1) le logement public (HLM); 2) le logement communautaire, qui se répartit entre les coopératives et les OSBL-H. Ces logements peuvent dans certains cas être jumelés à des programmes municipaux, provinciaux et fédéraux qui offrent de l'aide à la pierre et à la personne (par exemple le programme Supplément au loyer, ou PSL).

Le logement social répond à des besoins précis qui ne sont pas comblés par le marché privé. Ces besoins se situent en dehors de la logique marchande et ne sont donc pas attrayants pour les promoteurs immobiliers privés. Il est aussi pensé pour des groupes considérés comme vulnérables, par exemple les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes à risque d'itinérance. La réalisation de ces projets permet donc de fournir des logements qui répondent aux besoins spécifiques de populations économiquement, socialement et politiquement marginalisées.

Le logement public au Québec correspond aux HLM, dont la construction et le financement sont entièrement pris en charge par les fonds publics – c'est-à-dire, historiquement, ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ceux la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les contributions des municipalités gérées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Depuis le retrait du fédéral dans le financement des HLM en 1994, aucun logement financé totalement par les différents gouvernements n'a été construit. Ainsi, le logement communautaire par l'entremise de coopératives et d'OSBL-H a pris le relais des projets de logement public pour assurer la création de logements répondant aux besoins particuliers de la population²⁶.

Le logement communautaire se distingue du logement public en ce qu'il n'appartient pas aux autorités publiques, mais plutôt aux collectivités locales. Son financement varie selon les programmes. Actuellement, le logement communautaire à Montréal est principalement financé par la SHQ et la Ville de Montréal. Les conseils d'administration sont composés de citoyennes

et de citoyens, membres de la communauté et locataires. Le logement communautaire dont la gestion est assurée par les OSBL-H peut inclure un soutien communautaire au sein du logement, c'est-à-dire l'intervention régulière auprès des locataires de personnes assurant un soutien psychosocial, ce qui peut favoriser leur stabilité résidentielle²⁷. Dans les OSBL-H, le logement peut être de deux types: transitoire ou permanent.

Le logement communautaire à Montréal est un domaine où plusieurs actrices et acteurs collaborent pour développer des projets, puis font appel aux GRT pour la réalisation de ceux-ci. Ainsi, les GRT ne réalisent pas de projets par eux-mêmes: ils le font avec la participation de citoyennes et de citoyens qui souhaitent concevoir un projet de logement communautaire. Par ailleurs, les ressources des organismes sans but lucratif étant souvent limitées, plusieurs OSBL-H vont travailler de concert à la réalisation des projets ou à l'offre de soutien communautaire une fois les logements sociaux complétés.

Le logement abordable a un sens plus large que le logement social. Premièrement, un logement abordable en est un qui permet à un ménage de débourser moins de 30 % de son revenu avant impôts pour se loger. Les spécialistes s'accordent généralement sur le fait que, au-dessus de 30 % du revenu consacré au loyer, certains besoins de base pourraient ne pas être comblés (se vêtir, se nourrir, etc.²⁸). Les aides à la personne, comme le supplément au loyer, permettent d'atteindre cette abordabilité.

Deuxièmement, le logement abordable réfère aux logements dont le prix du loyer ou de l'hypothèque est égal ou inférieur au coût du marché. Ceux-ci sont construits par les coopératives, les OSBL-H, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) à travers des programmes gouvernementaux²⁹. Le logement abordable englobe tant les logements sociaux que les logements du secteur privé en location ou en propriété, les résidences d'étudiant.es et les maisons d'hébergement (d'urgence, temporaire ou de transition³⁰).

2. Le handicap et le logement

2.1 La signification du logement pour les personnes en situation de handicap

La redéfinition du handicap selon l'approche sociale, amorcée à partir des années 1960, est intimement liée aux enjeux de l'accès au logement.

Historiquement, l'hébergement dans des résidences, des hôpitaux psychiatriques, des écoles pour aveugles et des maisons de refuge a longtemps été la solution préconisée pour les personnes en situation de handicap. La formation d'organismes de défense des droits a marqué le point de départ, dans les années 1960, de la désinstitutionnalisation et de la promotion de l'autodétermination des personnes en situation de handicap, qui ont mené au développement d'autres options résidentielles.

Ce contexte s'est traduit, au Québec, par l'élaboration dans les années 1980 de la politique gouvernementale À part... égale³¹, qui reconnaît l'importance de pouvoir habiter et conserver un milieu de vie naturel dans une optique d'intégration sociale. Cette politique a orienté, dans les années qui ont suivi, la formulation et la mise en place de politiques et de mesures visant la désinstitutionnalisation.

Par exemple, en 2003, la politique Chez soi : premier choix a formalisé la reconnaissance du domicile comme lieu d'intimité pour les personnes en situation de handicap et a reconnu le travail des proches aidant.es pour assurer le maintien à domicile³². Ensuite, en 2009, la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité a précisé les orientations gouvernementales en matière d'habitation pour « offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi³³ ».

Or, le choix de logement des personnes en situation de handicap n'est réel que lorsque le bassin de logements disponibles est à la fois abordable, accessible et adaptable, et qu'il est possible de sélectionner dans ce bassin un logement qui répond à ses besoins en ce qui concerne la surface, le nombre de pièces et la localisation.

2.2 Les logements sociaux et communautaires pour les personnes en situation de handicap

En 2017, Montréal comptait 61 120 logements sociaux et abordables, ce qui représente 12 % des logements locatifs et 7 % de l'ensemble des logements privés³⁴. Les personnes en situation de handicap ont accès à guatre programmes pour obtenir un tel logement.

Premièrement, le programme de HLM gère des logements subventionnés qui sont destinés aux ménages admissibles³⁵. Le loyer est fixé à un montant qui correspond à 25 % de leur revenu. À Montréal, en 2017, ce programme géré par l'OMHM offrait des logements subventionnés à 21 231 ménages à faible revenu³⁶.

Deuxièmement, le programme Supplément au loyer permet aux personnes et aux ménages à faible revenu de payer un loyer abordable correspondant à 25 % de leur revenu, la différence étant couverte par le programme. Le PSL peut être utilisé pour un logement autonome avec ou sans services de soutien, qui appartient à un e propriétaire privé.e, à une coopérative d'habitation ou à un organisme sans but lucratif. En 2017, il permettait à 11 132 ménages locataires de payer un loyer abordable³⁷.

Troisièmement, le programme AccèsLogis aide à développer du logement social et communautaire. En 2017, on comptait 11 322 logements créés dans le cadre de ce programme à Montréal³⁸. Il comprend trois volets. Le volet 1 permet la création de logements standards et permanents pour les familles, les personnes seules ou les personnes âgées autonomes à revenu faible ou modeste. Certaines unités accessibles et adaptables font partie de ces projets. Le volet 2 vise la conception de logements permanents avec services pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie. Ces projets comptent de nombreuses unités accessibles et adaptables. Le volet 3, enfin, permet la mise en place de logements transitoires ou permanents avec des services offerts sur place pour des personnes ayant des besoins particuliers. Ces projets ont pour but de favoriser la réinsertion sociale et d'aider les locataires à retrouver ou à acquérir, à leur rythme, un degré d'autonomie qui est compatible avec leurs capacités. À Montréal, quelques OSBL-H ont utilisé ce volet pour offrir des logements à la communauté sourde ou aveugle ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience intellectuelle.

Quatrièmement, la SHQ subventionne le Programme d'adaptation de domicile (PAD), qui accorde une aide aux propriétaires (bailleurs ou bailleresses, ou occupant.es) afin de réaliser des travaux visant à répondre aux besoins essentiels des personnes en situation de handicap³⁹. Lors de la conception de projets sous AccèsLogis, il est possible d'obtenir la Subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL) ou la Subvention d'adaptation de domicile (SAD); avec ce programme et ces subventions supplémentaires, les OSBL-H ont pu développer des options résidentielles pour les personnes en situation de handicap.

2.3 Le logement accessible à Montréal

La Ville de Montréal utilise plusieurs désignations pour qualifier l'accessibilité d'un logement ou d'un bâtiment.

« Un logement est réputé accessible si l'on peut se rendre à sa porte d'entrée sans contraintes (ex. grâce à la présence d'une rampe d'accès et d'un ascenseur). Toutefois, ceci ne garantit pas que des personnes handicapées puissent circuler à l'intérieur du logement ou que celuici comporte les aménagements intérieurs requis⁴⁰. » Un logement est donc dit « accessible » lorsqu'une personne en situation de handicap peut y entrer sans contraintes ou obstacles. Cependant, l'intérieur du logement n'est pas nécessairement sans obstacles.

En ce qui concerne l'intérieur, la Ville utilise le concept d'adaptabilité: un logement est « adaptable » lorsqu'il est accessible et peut être adapté moyennant un minimum de transformations. Un logement est « adapté » lorsqu'il a fait l'objet de travaux (mineurs ou majeurs) pour répondre aux besoins de l'occupant.e ou pour pallier ses incapacités. Cette adaptation ne conviendra pas nécessairement à une autre personne en situation de handicap; les logements adaptés sont donc personnalisés en fonction des besoins⁴¹.

Il n'existe actuellement pas de données qui permettent de dresser un portrait global de l'accessibilité et de l'adaptation de l'ensemble des logements privés montréalais. En 2015, un portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires à Montréal a été réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et la CMM. Les logements sociaux et communautaires représentent 12 % du parc locatif et 7 % des habitations de Montréal. On évaluait que 58 % des unités de logement social et communautaire avaient fait l'objet de mesures pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations de mobilité. Cela représentait 24 900 unités accessibles permettant un parcours sans contraintes (42 %), 8 044 unités adaptables moyennant des rénovations mineures (14 %) et 1 036 unités adaptées en fonction des besoins des occupant.es (2 % 42).

La SHQ demande que, dans les projets développés par l'intermédiaire du programme Accès Logis, au moins 50 % des accès au bâtiment soient sans obstacles et que 10 % des unités soient adaptables⁴³. En 2017-2018, 984 unités de logement abordable ont ainsi été réservées au Québec pour les personnes en situation de handicap dans le cadre du PSL⁴⁴.

De plus, le programme AccèsLogis a permis à des OSBL-H de mettre sur pied des projets d'habitation exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Des recherches sur les modèles d'hébergement qui favorisent la participation sociale ont souligné que le modèle hybride des volets 2 et 3 du programme crée un cadre de vie stimulant et bien adapté aux besoins des personnes en situation de handicap⁴⁵. Dans les dernières années, ce modèle développé par les OSBL-H a connu une croissance importante⁴⁶.

3. Les obstacles dans l'accès au logement

3.1 Le refus de louer: les préjugés envers les femmes en situation de handicap

Il est interdit, au Québec, de refuser de louer un logement à quelqu'un en raison de son handicap. Toutefois, la vaste majorité des personnes rencontrées ont parlé de la discrimination qu'elles subissent lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Dans un contexte de pénurie de logements locatifs, cette discrimination s'exacerbe.

La pénurie de logements locatifs à bas prix et de grande taille permet aux locateurs et locatrices de « choisir » leurs locataires, ce qui accentue les discriminations, notamment envers les femmes en situation de handicap, mais aussi envers les femmes racisées, immigrantes, prestataires de l'aide sociale, autochtones, monoparentales et mères de famille.

Certains organismes ont rapporté que des propriétaires refusent également de louer leur logement à des personnes qui ont un chien d'assistance. D'autres nous ont parlé abondamment des préjugés dont les femmes en situation de handicap sont l'objet : elles seraient de mauvaises payeuses entièrement dépendantes des aides gouvernementales, elles pourraient abîmer les murs avec leur fauteuil ou mettre le feu par inadvertance, elles se plaindraient sans arrêt, elles seraient trop bruyantes ou ne seraient pas en mesure d'entretenir leur logement.

Pour les femmes sourdes, le premier contact avec les locateurs ou locatrices est souvent difficile, puisque la vaste majorité de la population n'est pas familière avec la langue des signes québécoise (LSQ) ou l'interprétariat. Pour éviter de révéler leur handicap et de risquer d'être discriminées, certaines demandent à un.e ami.e, ou encore à une courtière immobilière ou un courtier immobilier, de faire le premier contact et même d'aller visiter à leur place. Cette stratégie les empêche toutefois d'évaluer elles-mêmes si le logement leur convient et si la relation avec le ou la propriétaire est bonne.

Des organismes ont indiqué lors de nos entretiens que des femmes en situation de handicap, surtout celles qui vivent avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), peuvent être victimes de fraude lorsqu'elles cherchent un logement. Certaines signent un bail sans en comprendre pleinement les implications, d'autres ne signent pas de bail, paient en argent comptant sans obtenir de reçu, louent un logement insalubre, etc. Il est donc important pour ces personnes d'être accompagnées d'un.e parent.e ou d'un.e représentant.e d'un organisme communautaire lors de la recherche d'un logement et de la signature du bail, ou encore d'avoir des personnes qui se portent garantes pour elles.

Des discriminations de ce genre ont été rapportées dans la plupart des entretiens. Sans surprise, les personnes rencontrées ont aussi parlé de l'importance de pouvoir faire valoir leurs droits. Bon nombre ont d'ailleurs développé des stratégies de résistance : elles ne cessent

d'insister pour obtenir certains services, portent plainte, se font appuyer dans leurs démarches. Toutefois, plusieurs constatent que les femmes en situation de handicap manquent parfois de connaissances sur leurs droits en tant que locataires, les programmes disponibles ainsi que les ressources qui pourraient les aider dans leurs démarches auprès de la Régie du logement ou de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les répondantes soulignent également qu'elles ne sont pas adéquatement reçues et accompagnées par les organismes et les institutions qui devraient leur venir en aide, parce que ceux-ci ne disposent pas toujours de services d'interprétariat LSQ ou manquent de formation sur les besoins des personnes en situation de handicap. Ces obstacles semblent plus fréquents pour celles qui vivent avec une DI ou un TSA, ont immigré récemment ou sont isolées. Plusieurs hésitent à engager des démarches officielles contre leurs locateurs ou locatrices par crainte de représailles. Elles ont peur de perdre certains acquis tels que leur logement, les relations d'entraide avec le voisinage ou leurs soins et services à domicile. Elles sont ainsi peu nombreuses à entreprendre des démarches pour dénoncer la discrimination dont elles sont victimes.

Des préjugés peuvent également se manifester dans le contexte communautaire. Certaines personnes rencontrées ont indiqué que des femmes en situation de handicap se font dissuader par leur entourage et des professionnels de la santé d'aller vivre en coopérative d'habitation. Ces femmes seraient perçues comme incapables d'assumer les responsabilités de membre d'une coopérative. Toutefois, plusieurs ont témoigné que ces femmes sont au contraire très actives dans le mouvement coopératif. Elles siègent au conseil d'administration, font partie des comités de démarrage et réalisent même des travaux d'entretien.

Plusieurs répondantes ont en outre été dissuadées de faire des demandes pour des programmes d'aide par des organismes ou des institutions en raison de leur déficience. Par exemple, des femmes et des mères d'enfants vivant avec un TSA ou une DI se font dire qu'elles ne sont pas admissibles à certains programmes parce qu'ils sont destinés aux personnes ayant des incapacités motrices et de mobilité.

Ces préjugés sont autant d'obstacles qui s'ajoutent au quotidien des femmes en situation de handicap, qui doivent déjà lutter pour se déplacer dans les lieux publics, trouver un emploi, aller à l'école, recevoir des soins de santé, etc.

3.2 L'adaptation des logements : l'accès difficile au Programme d'adaptation de domicile

Chez les Montréalaises qui présentent une incapacité, celle-ci touche le plus fréquemment la motricité : mobilité, flexibilité et dextérité. Ces incapacités requièrent plus souvent des aménagements spéciaux dans le logement⁴⁷. La vaste majorité des personnes rencontrées ont parlé du potentiel du PAD, qui accorde une aide aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap⁴⁸. Ce programme permet à des femmes en situation de handicap d'accéder à des équipements qui facilitent leurs activités quotidiennes.

Pour pallier leurs incapacités, les personnes en situation de handicap ont recours à une ou plusieurs aides techniques. Celles-ci leur permettent de maximiser leur autonomie et d'assurer leur sécurité et leur maintien dans leur milieu de vie. Au Québec, les principaux aménagements réalisés pour les femmes sont les appuis dans la salle de bain (49 %), les rampes d'accès ou les entrées au niveau du sol (22 %), la porte dans une baignoire ou une douche (15 %), les appareils de levage ou ascenseurs (13 %), les portes d'entrée ou couloirs élargis (12 %), les portes automatiques ou faciles à ouvrir (10 %) ainsi que les comptoirs de cuisine ou de salle de bain abaissés (3 %)⁴⁹.

Certaines femmes rencontrées qui ont bénéficié du PAD ou d'aides techniques ont témoigné de l'impact positif de ces changements sur leur sentiment de bien-être et de maîtrise de leur domicile. Toutefois, la quasi-totalité des personnes interrogées ont fait part des limites importantes de ce programme, qui sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal en 2020⁵⁰.

D'abord, pour pouvoir bénéficier du PAD, l'unité doit être adaptable, c'est-à-dire que le bâtiment doit avoir une entrée accessible et que le logement doit être suffisamment grand et avoir des murs assez solides pour la pose des équipements. Si la personne en situation de handicap n'est pas elle-même propriétaire, c'est au locateur ou à la locatrice que revient la décision de réaliser ou non ces travaux. Des répondant es ont affirmé qu'il n'est pas rare que les propriétaires refusent, surtout lorsque des travaux d'adaptation importants sont nécessaires (par exemple, changer la douche et les comptoirs), craignant notamment que ces modifications diminuent le potentiel locatif de l'unité. Ainsi, la majorité des subventions du PAD sont accordées à des propriétaires occupant es⁵¹.

Ensuite, la plupart des répondant.es ont souligné le délai d'attente. L'accession au programme requiert l'approbation de multiples intervenant.es (ergothérapeute, inspecteur ou inspectrice, entrepreneur ou entrepreneuse en construction, propriétaire, etc.), ce qui retarde l'exécution des travaux. Certain.es ont indiqué que les propriétaires occupant.es ont plus de facilité avec le programme, entre autres parce qu'il y a un.e intervenant.e de moins. Bien que le délai moyen pour le traitement d'une demande au PAD ait diminué, celui-ci s'établissait tout de même à 22,1 mois en 2017-2018 à l'échelle du Québec (il était de 45 mois 10 ans plus tôt⁵²).

Ce délai a des impacts concrets sur les personnes qui attendent la réalisation des travaux. Entretemps, celles-ci habitent des logements qui peuvent compromettre leur sécurité et qui les forcent à demander plus d'aide pour leurs activités quotidiennes. Certaines vont habiter ailleurs pendant la durée des travaux et se retrouvent alors à assumer deux loyers, ce qui accentue la précarité de leur situation.

De plus, les Montréalaises en situation de handicap n'ont pas toutes le même accès au PAD. Certaines ne peuvent y avoir recours puisqu'elles ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes – une exigence de l'ensemble des programmes de logements sociaux et communautaires. D'autres peinent à y accéder en raison des importantes listes d'attente pour obtenir l'évaluation d'un.e ergothérapeute. Plusieurs répondant.es ont indiqué que la demande de PAD exige des procédures lourdes et complexes qui peuvent épuiser une personne en situation de handicap ou ses proches aidant.es, ou les dissuader d'y

recourir. Certain.es ont fait part d'un accompagnement insuffisant des personnes en situation de handicap dans le processus de demande du PAD. Celles-ci doivent alors assurer la coordination des différentes parties impliquées, qui ne sont pas toujours sensibles et formées aux principes de l'accessibilité ou à la conception universelle.

Alors que les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre augmentent chaque année, les montants maximaux de couverture n'ont pas été indexés depuis 2009. Ainsi, les personnes en situation de handicap doivent prioriser certaines adaptations ou encore assumer elles-mêmes les coûts supplémentaires. De plus, ces contraintes financières font en sorte que les travaux sont réalisés avec des matériaux et des équipements moins coûteux et moins durables. Plusieurs ont affirmé que des équipements et des aménagements s'usent ou se brisent prématurément.

Les personnes en situation de handicap habitent plus fréquemment dans un logement qui requiert des réparations majeures (9 % contre 7 % pour le reste de la population). Dans un contexte de *rénoviction* croissante à Montréal (une stratégie qui consiste à évincer les locataires sous prétexte de réaliser des rénovations dans leur logement, pour ensuite hausser fortement le loyer sans nécessairement réintégrer les locataires⁵³), certain.es hésitent à demander des rénovations ou des adaptations.

Bien que la rénovation d'un logement puisse en accroître l'accessibilité, plusieurs des personnes rencontrées estiment que ces travaux sont souvent motivés par la perspective de potentielles hausses de loyer, que les femmes en situation de handicap ne pourraient pas assumer. Ainsi, l'annonce de travaux de rénovation majeure est souvent synonyme d'éviction et donc de déménagement, ce qui engendre des difficultés logistiques, du stress et des coûts importants.

En réponse à cette réalité qui touche beaucoup de locataires au Québec, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale en 2015 dans le but de protéger les locataires aîné.es à faible revenu ou vivant avec un handicap contre les reprises de logement et les évictions. Toutefois, lorsque le projet de loi a été adopté, la protection des personnes en situation de handicap n'a pas été conservée; la loi ne s'applique donc qu'aux personnes âgées de plus de 65 ans⁵⁴.

Devant ces obstacles, des femmes, des familles et parfois des locateurs ou locatrices paient de leur poche et réalisent des microaménagements (pose de rampes de seuil, de tablettes plus basses ou de loquets pour sécuriser les fenêtres, changement de poignées de porte, etc.). Cependant, les responsabilités des familles ayant un enfant en situation de handicap sont telles qu'elles n'ont pas toujours le temps et l'énergie de réaliser les petits travaux requis pour assurer l'adaptation et la sécurité du logement.

En 2011, la Ville de Montréal a adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle, qui vise à faire de Montréal une ville universellement accessible. Dans son troisième plan d'action triennal (2015-2018), la Ville avait fixé comme objectifs en matière de logement: 1) d'intégrer 30 % de logements accessibles et 5 % de logements adaptés dans les projets de logements sociaux et communautaires; 2) de soutenir l'adaptation de domicile par le PAD; et 3) de continuer la représentation pour le maintien des programmes d'habitation, notamment auprès de la SHQ⁵⁵. Ces cibles ont été atteintes chaque année, mais ne concernent qu'un nombre très faible de logements.

Le *Bilan des réalisations de 2016 en accessibilité universelle* de la Ville de Montréal mentionne ainsi :

« Une fois de plus, la Direction de l'habitation a largement dépassé son objectif annuel lié au programme québécois AccèsLogis : les logements sociaux et communautaires construits en 2016 comprennent 282 logements universellement accessibles sur 348 unités en construction neuve (81 %, pour un objectif de 30 %), dont 40 unités ont été adaptées aux besoins de leurs occupants (8 %, pour un objectif de 5 % 56). »

Concernant l'adaptation, on indique que « [d]ans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD), 183 logements ont été adaptés⁵⁷ ». En 2017, ce sont 144 logements qui ont bénéficié du PAD⁵⁸.

En principe, grâce aux nouvelles constructions et aux programmes pour l'adaptation domiciliaire, le nombre de logements adaptés augmente chaque année. Cependant, en raison du vieillissement de la population et, par voie de conséquence, de l'augmentation du nombre de personnes vivant avec des incapacités, la demande pour les logements adaptés croît plus rapidement. Plusieurs répondant es ont indiqué que les personnes qui accèdent à un logement adapté y demeurent longtemps. Résultat : il y a peu d'unités vacantes.



Des exemples de pratiques pour diffuser les connaissances sur des aménagements simples améliorant l'accessibilité

De nombreuses villes diffusent de l'information auprès des propriétaires pour les appuyer dans la réalisation de travaux de rénovation et les inciter à inclure des aménagements et des mesures améliorant l'accessibilité de leurs bâtiments. Les villes de Gatineau, de Winnipeg, de Prince George et de Saanich, par exemple, ont créé des fiches-conseils simples, des sites Web ou des listes de contrôle que les propriétaires peuvent consulter⁵⁹.

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) a quant à elle publié un guide sur l'accessibilité universelle. Ce guide à l'intention des coopératives vise à ce que celles-ci incluent des mesures pour améliorer l'accessibilité dans l'aménagement physique du bâtiment et la vie collective (règlements d'immeuble, répartition des tâches, assemblées, etc.⁶⁰).

3.3 Une recherche ardue : le manque d'accessibilité des logements



Des exemples d'outils pour diffuser de l'information sur l'accessibilité aux acteurs et actrices du milieu du logement

Le service Infopoint, mis en place par la Ville de Vienne, offre des conseils sur la rénovation résidentielle, les programmes de financement disponibles ainsi que les travaux d'adaptation pour les personnes en situation de handicap. Ce service gratuit offert par téléphone ou en personne est situé dans un lieu accessible et accueillant⁶¹.

Les villes de Gaspé et de Rimouski, quant à elles, remettent aux promotrices et promoteurs immobiliers un dépliant sur l'application des principes d'accessibilité universelle lors de leurs demandes d'obtention de permis pour des travaux de construction ou de rénovation majeure⁶².

Enfin, la Ville d'Irvine, en Californie, a lancé un programme volontaire basé sur une liste de 33 mesures d'accessibilité, que les constructeurs et constructrices présentent à leurs client.es. La décision d'inclure certaines mesures dans la construction résidentielle revient toutefois aux client.es⁶³.

Le manque de logements n'est pas le principal problème pour les femmes en situation de handicap: le manque d'information sur les logements adaptés à louer a pris une place importante dans les entretiens. La plupart des offres circulent sur des sites Web⁶⁴ et dans les réseaux sociaux; compte tenu du manque d'accessibilité universelle du contenu Web et de la fracture numérique⁶⁵, ces informations ne sont pas à la portée de toutes et tous. De plus, chaque modèle résidentiel – logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H – a son propre mode de fonctionnement (demande à remplir, acheminement de clientèle, liste d'attente, etc.), ce qui complique les choses. De nombreuses personnes interviewées ont soulevé l'importance de l'accompagnement, des relations et de la recommandation des organismes pour obtenir des informations concernant les logements disponibles. Mais celles qui sont isolées ou qui sont récemment arrivées à Montréal ne font pas partie de ces réseaux.

Plusieurs ont salué le fait que certains organismes tiennent des listes de logements privés ou sociaux ou des listes de requérant.es⁶⁶; la plupart de ces organismes sont répertoriés sur une page du site Web de la Ville de Montréal⁶⁷. Toutefois, en l'absence d'un répertoire complet centralisé donnant un niveau adéquat d'information sur les unités, la recherche d'un logement mais aussi de locataires est particulièrement ardue. En effet, il semble que de nombreux logements accessibles, adaptables ou adaptés passent sous le radar et que leurs propriétaires peinent à les louer à des personnes en situation de handicap. Conséquemment, certains logements adaptés sont occupés par des ménages qui n'en ont pas besoin. Des propriétaires vont même jusqu'à démanteler les adaptations qui ont été défrayées par l'État ou par les ancien.nes locataires.



Des villes qui s'engagent dans l'aide à la recherche de logements

Certaines régions en Ontario ont réalisé un audit de leurs logements sociaux afin de déterminer le nombre d'unités accessibles et adaptables. Par exemple, dans la région de York, chaque unité où il y a eu des travaux d'adaptation fait l'objet d'une fiche et de photos qui sont accessibles dans un répertoire en ligne.

À Vancouver, le Right Fit Pilot Project teste actuellement un modèle permettant d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans la recherche d'un logement qui correspond à leurs besoins (adaptations physiques et soutien sur place). L'idée est de mettre en lien les requérant.es avec les responsables des logements. Ce projet pilote sur trois ans est mené par la Disability Alliance BC en collaboration avec différent.es partenaires, dont la Ville de Vancouver⁶⁸.

3.4 L'inabordabilité et l'inaccessibilité des logements : une double discrimination pour les femmes en situation de handicap

Parmi les personnes qui ont participé aux entretiens, plusieurs estiment que l'augmentation du coût des loyers et la précarité économique des femmes en situation de handicap sont des facteurs qui réduisent grandement leurs possibilités de choisir un logement et un quartier qui leur conviennent. Certain.es répondant.es affirment que même les logements dits abordables, c'est-à-dire dont le loyer est inférieur au prix du marché, sont souvent au-delà des capacités financières des femmes en situation de handicap.

Certaines décideraient alors d'habiter en colocation pour absorber les coûts supplémentaires. En plus de réduire le coût du loyer, la colocation permet de s'entraider dans les tâches quotidiennes. Toutefois, ces femmes craignent de voir leurs soins et services à domicile être réduits ou coupés, car on pourrait juger que leur colocataire est en mesure d'assumer ces tâches. D'autres femmes se voient plutôt dans l'obligation de consacrer plus de 30 % de leur revenu au coût du logement. À cela s'ajoutent les dépenses liées à leurs incapacités, qui sont, au Québec, en partie remboursées par les programmes publics (pour les personnes admissibles), lesquels sont toutefois largement insuffisants. En 2012, les femmes en situation de handicap sont nombreuses à payer de leur poche pour acheter, réparer ou entretenir des aides techniques et obtenir de l'aide pour les activités de la vie quotidienne⁶⁹.

Des répondant.es estiment que le PSL est une ressource importante pour se loger convenablement en logement privé ou social. Ce programme permet en effet de choisir son logement et son quartier. Cela dit, l'accession au PSL demande de trouver d'abord un logement en deçà du loyer médian, ce qui est en soi une tâche difficile dans un contexte

de pénurie de logements locatifs. Il faut également que ce logement soit minimalement accessible. De plus, il n'est pas garanti qu'une personne bénéficiant du PSL puisse conserver son supplément au loyer à la suite d'un déménagement.

Le marché de l'habitation montréalais constitue en tant que tel un obstacle à la recherche d'un logement accessible. La majorité des logements à Montréal a été construite avant 1980 (71%) et est composée de duplex (13%) ou d'immeubles de moins de cinq étages (58%⁷⁰). Dans ces bâtiments, rares sont les unités qui ont un accès de plain-pied, sont munis d'un ascenseur ou sont adaptables. Dans les immeubles qui disposent d'un ascenseur, l'appareil tombe parfois en panne en raison du manque d'entretien, ce qui empêche les personnes en situation de handicap de l'utiliser en toute sécurité. Des répondant es ont mentionné que les appartements montréalais, surtout ceux de type corridor, sont mal éclairés, ce qui accroît le sentiment de vulnérabilité, particulièrement pour les femmes sourdes ou malentendantes. Enfin, on nous a indiqué que la faible insonorisation des logements est un problème notamment pour les personnes en fauteuil électrique et pour les mères d'enfants ayant un TSA, qui reçoivent des plaintes du voisinage à cause du bruit.

De plus, les logements sociaux et communautaires sont souvent situés dans des secteurs moins prisés, dans des déserts alimentaires, près des grandes artères ou d'îlots de chaleur, en plus d'être mal desservis en transports en commun et très peu accessibles⁷¹. C'est que la mise en place de ce type de logements est contrainte par l'accès aux terrains vacants, qui sont rares ou mal situés. Par ailleurs, la construction doit suivre un processus d'appel d'offres qui demande de retenir le plus bas soumissionnaire conforme. Cette sélection sur la base du prix fait en sorte que des groupes sont forcés de retenir les services d'entreprises qui ne sont pas nécessairement formées aux principes de l'accessibilité universelle et connaissent mal la mission du projet. Enfin, par rapport aux projets qui intègrent des soins et services à domicile, des interviewé.es ont fait part des difficultés d'arrimage avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Grâce au programme AccèsLogis, des OSBL-H ont pu développer des projets d'habitation exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Ces milieux de vie sont appréciés des répondant.es parce qu'ils permettent d'instaurer des systèmes d'échange de services et d'entraide entre voisin.es. Certain.es ont souligné que les personnes en situation de handicap se sentent parfois isolées et méprisées par leurs voisin.es dans les coopératives et les OSBL-H, où il n'y a souvent qu'une seule unité accessible ou adaptable. Plusieurs souhaitent que davantage de projets d'habitation soient créés exclusivement pour les personnes en situation de handicap; les répondant.es ont toutefois insisté sur le fait que ces projets doivent demeurer de petite taille pour éviter un effet de ghetto. Cela dit, certain.es désirent conserver le choix d'habiter ou non avec d'autres personnes en situation de handicap.

Plusieurs organismes déplorent que les personnes en situation de handicap soient sélectionnées trop tard dans le cheminement des projets d'habitation. Ainsi, au lieu que les adaptations soient conçues en amont, en fonction des besoins des ménages choisis, les unités sont adaptées une fois qu'elles sont terminées, et doivent donc parfois être déconstruites en partie.

Bien qu'appuyés par les GRT, les projets de logement communautaire sont issus de la communauté, et certaines femmes ou mères d'enfants en situation de handicap s'impliquent dans les comités de démarrage de coopératives ou d'OSBL-H. Toutefois, cette participation peut s'avérer difficile en l'absence de ressources telles qu'un.e interprète LSQ ou un service de garde pouvant accueillir des enfants en situation de handicap. De plus, l'implication est très exigeante notamment pour celles qui réalisent des collectes de fonds. Puis, en raison de changements dans les programmes, les nouveaux OSBL-H n'ont pas nécessairement de financement pour assurer la coordination des projets une fois le développement terminé. La gestion repose alors sur le travail bénévole, entre autres de personnes en situation de handicap ou qui sont parentes d'un enfant en situation de handicap.

Parmi les autres contraintes, des représentant.es d'organismes ont souligné l'insuffisance du financement, qui limite la construction d'unités familiales (de trois chambres ou plus) ou qui oblige à utiliser des matériaux bon marché et peu durables⁷². Plusieurs répondant.es ont constaté que les logements sociaux accessibles, adaptés et adaptables ne répondent pas aux besoins des familles, surtout des mères, puisque la majorité des unités sont dans des OSBL-H et des HLM destinés aux personnes âgées et comportent une seule chambre à coucher⁷³. De plus, les unités destinées aux familles et aux personnes de 65 ans et moins sont généralement dispersées par petit nombre dans les immeubles⁷⁴. Les unités dispersées se trouvent parfois dans des édifices dont les salles communes ne sont pas accessibles, ce qui limite la participation des femmes à la vie collective.

En ce qui concerne les HLM, les répondant.es ont expliqué que la liste d'attente est particulièrement longue pour les personnes qui ont des besoins en matière d'accessibilité et d'adaptation ou qui doivent avoir un grand logement. En décembre 2018, la liste d'attente pour un HLM était de 22 879 ménages, alors que l'OMHM est responsable de 20 810 unités. Pour les 2 900 ménages admissibles pour un logement de quatre chambres à coucher ou plus, l'attente moyenne est d'au moins sept ans, alors qu'elle est d'environ cinq ans pour les unités plus petites⁷⁵. L'ensemble des personnes rencontrées voient les longues listes d'attente comme un important obstacle. Les requérant.es ne sont pas priorisé.es dans les listes si l'on considère que leur logement est décent. Cependant, lors du dépôt de la demande d'admissibilité, l'OMHM peut reconnaître les difficultés de logement vécues par les personnes en situation de handicap⁷⁶. De plus, un ménage comprenant une personne en situation de handicap peut bénéficier d'un logement comprenant une chambre à coucher supplémentaire. Un répondant a toutefois souligné qu'il arrive que le personnel ne reconnaisse pas la situation de handicap d'un.e membre du ménage.

Lorsque la demande est acceptée, le ménage requérant est placé sur la liste d'attente selon le pointage accordé. Certaines situations d'urgence permettent un traitement prioritaire, par exemple un sinistre ou un cas d'insalubrité qui rend le logement impropre à l'habitation, une situation de violence qui met en péril la sécurité du logement ou une expropriation. Mais il arrive que l'on attribue aux ménages priorisés un logement accessible, adaptable ou adapté alors qu'ils n'en ont pas besoin.

Par ailleurs, des répondantes ont indiqué que faire une demande de logement dans un HLM est fastidieux, en raison notamment de la quantité de documents et d'informations à fournir. Enfin, certaines ont rappelé que de nombreuses femmes sont exclues des programmes de logement social et communautaire ou du PSL: les étudiantes sans enfant à charge, celles qui habitent à Montréal depuis moins d'un an et celles qui ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes, comme l'exigent les critères d'admissibilité.

4. Des choix de lieux de vie contraints et inadaptés

Actuellement, à Montréal, les choix de logements sociaux accessibles sont limités. Les listes d'attente et le manque généralisé de logements accessibles font en sorte que choisir son logement est quasi impossible. De plus, le fait de vivre dans une ville encore peu accessible universellement force les personnes en situation de handicap à passer plus de temps dans leur domicile et à vivre dans des logements mal adaptés. En plus d'avoir des impacts sur leur santé et leur sécurité, ces logements sont situés dans des quartiers non accessibles, ce qui limite leurs déplacements quotidiens et constitue un frein à leur autonomie et à leur participation sociale.

4.1 L'isolement

En raison du manque d'accessibilité de la ville, des quartiers, des commerces, des bâtiments ou des transports, les femmes en situation de handicap développent des stratégies : livraison des achats par certains commerces, choix d'un trajet d'autobus particulier, repérage visuel et auditif des lieux, etc. Elles se créent également des réseaux de soutien constitués de professionnel.les de la santé, de proches aidant.es, d'ami.es, d'organismes communautaires et de commerces de proximité. Ces réseaux, constitués au fil des ans, s'organisent autour du domicile et permettent à ces femmes de se sentir chez elles et d'être autonomes dans leur logement. Ainsi, plusieurs femmes ont souligné l'importance de pouvoir rester dans le même quartier.

Dans les entretiens, toutefois, l'absence réelle de choix a été un thème récurrent. Les nombreux obstacles auxquels elles font face les amènent à louer des logements qui ne répondent pas à leurs besoins ou à changer de quartier. Ces déménagements peuvent créer une perte de soutien et de repères, mais aussi de l'isolement et une plus grande vulnérabilité face à la violence de la part d'un.e conjoint.e, d'un.e proche aidant.e, d'un.e propriétaire ou



Un exemple d'outil pour insérer le logement social dans des milieux de vie favorables

Une équipe de recherche australienne a développé un outil cartographique pour identifier les sites qui sont appropriés pour planifier du logement social ou abordable. Le Housing Access Rating Tool (HART) est un système de notation sur 20 points qui met l'accent sur l'accès aux services, aux transports et à l'emploi pour les ménages à faible revenu⁷⁷.

du personnel de santé. Des chercheuses qui travaillent sur le handicap rappellent que le désavantage, l'aspect social du handicap, ne se limite pas à la dépendance dans les activités de la vie quotidienne ni au manque d'autonomie: l'absence de relations sociales et l'isolement en sont une autre facette⁷⁸.

L'absence de choix du logement associé au besoin d'avoir des services peut également se traduire par un déménagement vers une résidence privée pour aîné.es ou un CHSLD⁷⁹. La majorité des résident.es des CHSLD sont des femmes âgées de 65 ans et plus. Toutefois, en 2015, un.e résident.e sur dix était âgé.e de moins de 65 ans (3 494 personnes à l'échelle du Québec), et la plupart étaient en situation de handicap⁸⁰.

Dans ces établissements, les femmes ont affirmé avoir peu de contrôle sur leurs activités en raison des règles qui régissent les heures de repas et les visites et qui limitent leur possibilité d'être en couple, d'avoir une famille, d'avoir un animal de compagnie, etc. Plusieurs ont indiqué qu'elles ne disposent pas d'un espace réellement privé, puisque le personnel y entre fréquemment, parfois sans leur consentement. De plus, des répondant es ont souligné des lacunes et des problèmes persistants dans la qualité des services de certaines ressources d'hébergement.

Ce n'est pas un hasard si des personnes en situation de handicap se retrouvent logées dans des résidences destinées aux aîné.es. Dans un contexte où les politiques et les programmes sont conçus pour répondre aux défis du vieillissement de la population, les personnes en situation de handicap et les personnes aînées sont des groupes qui sont de plus en plus amalgamés. Pourtant, vivre avec une incapacité est le lot de personnes de tous les groupes d'âge. À Montréal, 58 % des femmes qui vivent avec une incapacité sont âgées de moins de 65 ans⁸¹.



Des exemples de pratiques pour aider à la transition et à la stabilité résidentielle

La Disability Alliance BC a mis sur pied un programme de mentorat pour les personnes en situation de handicap qui résidaient au centre George Pearson. Comme le centre devait fermer, l'organisation a développé un réseau de mentorat par les pairs pour accompagner les résident.es dans cette transition. Cette initiative a été financée par la Vancouver Costal Health, l'autorité régionale en santé publique⁸².

Le programme LIGHTS rassemble des jeunes vivant avec une déficience intellectuelle, leur famille, des membres de la communauté et l'organisation Community Living Toronto afin qu'ils et elles trouvent ensemble des solutions pour surmonter les obstacles au logement. En plus de les aider à trouver un logement, le programme met les jeunes en lien avec des mentors qui les appuient dans leur déménagement et leurs apprentissages pour vivre de façon autonome. Le programme reçoit maintenant un financement de la part du gouvernement provincial⁸³.

4.2 L'insalubrité, l'instabilité résidentielle et le risque d'itinérance

La difficulté à trouver un logement abordable et accessible peut amener certaines femmes à supporter des situations de violence (sexuelle, physique, psychologique, etc.) ou à vivre dans des logements insalubres et inadéquats⁸⁴.

De fait, plusieurs femmes habitent dans des logements qui ne sont pas adaptés pour elles parce qu'elles ne veulent pas quitter leur quartier, ou encore parce que leurs incapacités ont évolué et que d'autres types d'adaptations seraient nécessaires. Ces lacunes dans l'adaptation créent des obstacles à la réalisation d'activités quotidiennes (cuisiner, faire le ménage, se laver, etc.) et ont des impacts concrets sur la santé et la sécurité des femmes, qui peuvent chuter ou se blesser, ce qui peut mener à l'aggravation de leur situation ou à l'apparition de nouvelles formes d'incapacités. Dans plusieurs entretiens, les mauvaises adaptations ont en outre été identifiées comme une des causes d'insalubrité des logements, parce qu'elles entraînent un entretien déficient ou un encombrement du logement.

Une recherche sur les femmes en situation de handicap et le logement rapporte qu'il y a de façon généralisée une « insuffisance et une inadéquation des mesures de sécurité appropriées à la situation variée et évolutive des personnes handicapées, et ce, quel que soit le lieu d'habitation ou d'hébergement⁸⁵ ». Le mode d'usage du logement, par exemple la présence d'équipements inadaptés ou un mauvais entretien du bâti, peut entraîner des situations dangereuses et avoir des effets sur la santé⁸⁶.

Des répondantes ont indiqué que ce manque d'adaptation entraîne de l'insatisfaction, de la colère, mais aussi un sentiment de confinement et d'isolement puisqu'il est difficile pour ces femmes de sortir de leur logement ou de recevoir de la visite. Certaines sentent que leur logement ne leur procure pas une sécurité suffisante et s'isolent dans leur domicile, par exemple en n'ouvrant plus la porte ou les fenêtres. Des logements sont non sécuritaires en raison de déficiences dans différents éléments: portes et serrures, détecteur de fumée et système d'alarme, éclairage et entretien du bâtiment (un déneigement négligent, par exemple). Enfin, des répondant es ont mentionné que la faible insonorisation des logements est un problème, notamment pour les personnes en fauteuil électrique et pour les mères d'enfants ayant un TSA. On l'a dit, celles-ci font fréquemment l'objet de plaintes de la part de leur voisinage. Pour certaines, ces plaintes se transforment en harcèlement qui peut générer de l'anxiété au quotidien.

Plusieurs personnes ont insisté sur le fait qu'un logement inadéquat s'ajoute aux nombreuses embûches que les femmes en situation de handicap rencontrent dès le début de leur grossesse⁸⁷. Pour les ménages dont font partie ces femmes, il est important d'accéder à des logements qui sont non seulement adaptés, mais également d'une taille suffisante pour qu'ils puissent habiter avec les membres de leur famille, qui sont parfois des proches aidant.es. De plus, les mères en situation de handicap vivent d'importants dilemmes : si elles demandent de l'aide et dévoilent leur précarité, elles risquent d'être ensuite surveillées par les services sociaux⁸⁸.

Pour conserver leur autonomie dans leur logement, les femmes en situation de handicap ont besoin d'aide et de services structurés. Au sein de ce groupe, les besoins les plus fréquents sont l'aide pour les gros travaux ménagers (62 %), l'aide pour les travaux ménagers courants (56 %) et l'accompagnement à des rendez-vous ou dans des commerces pour faire des commissions (53 %89). La plupart reçoivent certaines formes de soutien de la famille, d'ami.es, de voisin.es ou d'un organisme. Toutefois, 62 % des femmes considèrent que certains de leurs besoins d'aide ne sont pas comblés. Or, les déménagements ont également des impacts sur les soins et services à domicile. Chaque CISSS/CIUSSS gère et organise son offre de services sur son territoire. Ainsi, un changement de territoire signifie qu'il faut bâtir de nouvelles relations avec le personnel de soins, mais aussi prendre le risque de subir une diminution de services⁹⁰.

Plusieurs femmes en situation de handicap ont mentionné qu'elles sont conscientes des obstacles qui les attendent dans leur recherche d'un logement; c'est pourquoi elles avaient prévu leur départ de chez leurs parents plusieurs années à l'avance. Certaines avaient même intégré le fait que quitter le domicile parental s'accompagnerait obligatoirement d'une perte du soutien nécessaire à leur autonomie. Plusieurs ont parlé d'un manque de ressources pour faciliter la transition et assurer un apprentissage graduel de l'autonomie, par exemple pour le ménage, la cuisine et la gestion d'un budget.

Par crainte de se retrouver dans un logement qui ne leur permettra pas d'être autonomes, des femmes en situation de handicap préfèrent attendre. Entretemps, elles vont continuer d'habiter des domiciles où elles vivent du harcèlement de la part du voisinage, ou qui sont trop chers, trop petits, insalubres, etc. Les mères vont fréquemment repousser un déménagement parce qu'elles n'ont pas trouvé de logement adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. De plus, certaines femmes ou mères d'un enfant en situation de handicap restent ou retournent avec un.e conjoint.e violent.e pour conserver leur logement. Au Canada, les femmes en situation de handicap sont deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent, d'une agression sexuelle ou encore de violence conjugale que celles qui n'ont pas d'incapacité⁹¹. Elles sont aussi deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence dans leur logement⁹². Cette violence est bien souvent le fait de personnes qui les aident dans leurs tâches quotidiennes (par exemple, se vêtir et se laver), comme le ou la conjoint.e, des préposé.es, des professionnel.les de la santé ou des membres de leur famille⁹³. Plusieurs ne dénoncent pas ces violences par crainte de perdre leur logement, la garde de leurs enfants, leurs proches ou leurs services⁹⁴.



Un exemple de ville qui s'engage contre l'instabilité résidentielle

Pour prévenir l'instabilité résidentielle et l'itinérance, certaines villes ont des programmes d'aide d'urgence. La Ville d'Hamilton offre une allocation pour la stabilité résidentielle aux bénéficiaires de l'aide sociale ou du programme de soutien aux personnes handicapées. Cette aide financière permet de payer le loyer, les électroménagers et certains meubles, les frais de déménagement ainsi que les traitements contre les punaises de lit⁹⁵. La Ville de Toronto offre quant à elle un allégement des taxes foncières aux propriétaires âgé.es ou handicapé.es à faible revenu⁹⁶.

À la suite d'événements traumatisants tels qu'un épisode de violence, une éviction ou du harcèlement de la part du voisinage ou des propriétaires, les femmes en situation de handicap manquent de ressources vers lesquelles se tourner. On estime que 22 % des femmes ayant une incapacité cognitive ou liée à la santé ont déjà vécu un épisode d'itinérance (c'est 23 % chez les hommes). À l'inverse, parmi les femmes ayant vécu un épisode d'itinérance, 46 % avaient une incapacité (37 % chez les hommes⁹⁷). De nouvelles recherches montrent également que les épisodes d'itinérance et de violence peuvent causer des problèmes de santé mentale ou physique qui aggravent l'incapacité ou engendrent de nouvelles incapacités, souvent invisibles, comme la douleur chronique ou le stress posttraumatique⁹⁸.

Certaines femmes en situation de handicap se font refuser l'accès aux ressources d'urgence en itinérance ou en violence conjugale parce que les installations et les services ne sont pas adaptés. On estime que 43 % des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et en difficulté ont une entrée accessible, que 28 % ont une signalisation visuelle, que 6 % des places sont accessibles pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou motorisé; aucune n'a de signalisation tactile. Le manque d'accessibilité des services⁹⁹ touche particulièrement celles qui ont une incapacité auditive, liée à un trouble grave de santé mentale, motrice ou liée à la parole¹⁰⁰.

Il est particulièrement difficile pour les femmes en situation de handicap, surtout pour celles qui vivent avec un TSA, de loger dans des lieux parfois surpeuplés comme peuvent l'être les ressources d'urgence, puisqu'elles sont souvent hypersensibles au son, à la lumière et au mouvement, et sont inconfortables dans les lieux bruyants, encombrés ou bondés. Selon certain.es répondant.es, des femmes ressentent une pression pour trouver rapidement un logement, ce qui les pousse à quitter le lieu d'hébergement prématurément. Ainsi, des organisations ont indiqué que l'amélioration de l'accessibilité aux ressources d'hébergement, mais aussi à des logements pourrait contribuer à réduire la violence envers les femmes en situation de handicap, puisqu'elles auraient le choix de quitter un milieu violent.

Quelques répondant.es jugent que les femmes qui n'ont pas de logement sain, sécuritaire et stable, ou encore qui sont contraintes d'habiter avec des proches ou d'aller vivre en CHSLD ou en résidence pour aîné.es devraient être considérées comme étant en situation d'itinérance.

4.3 Des normes d'accessibilité insuffisantes

Le principe d'accessibilité défini en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées se réalise à travers une série de mesures ou d'outils parmi lesquels figure la conception universelle. La conception universelle est un ensemble « de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale¹⁰¹ ».

En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une version révisée du *Code de construction* exigeant une accessibilité minimale à l'intérieur de certains nouveaux logements¹⁰², soit ceux qui sont situés sur l'étage d'entrée ou qui sont desservis par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités, sauf exception. Les concepteurs ont en fait le choix entre deux niveaux d'accessibilité: l'accessibilité minimale et l'adaptabilité.

L'accessibilité minimale signifie qu'une personne en fauteuil roulant manuel peut se rendre sans obstacles de la porte d'entrée jusqu'à au moins une salle de toilette, un séjour et une salle à manger. Les logements adaptables permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder à plusieurs pièces (le salon, la salle à manger, la salle de toilette, la cuisine, au moins une chambre et le balcon, le cas échéant) et d'y circuler aisément. Ces logements seront plus faciles à adapter ultérieurement aux besoins des personnes, car ils comportent les surfaces et les installations nécessaires, par exemple une plomberie conçue pour permettre d'ajuster en hauteur le mobilier de salle de bain ou de cuisine.

Les personnes en situation de handicap que nous avons rencontrées sont unanimes au sujet de cette nouvelle version du *Code*, qui, selon elles, réitère une interprétation étriquée du handicap en se référant au fauteuil manuel comme seule mesure pour établir les normes. Ce choix traduit une vision parcellaire et étroite de l'accessibilité, ainsi qu'une compréhension limitée de la nature et de l'ampleur des incapacités avec lesquelles vivent les personnes en situation de handicap. Le manque de mobilité n'est qu'une des facettes de l'incapacité.

Les désavantages sociaux qui découlent d'une définition si étroite de l'accessibilité sont importants. Comme le souligne l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO):

«[...] le concept d'accessibilité universelle ne repose pas uniquement sur la notion d'adaptation des lieux physiques, et ce, bien qu'il s'agisse là d'un élément important dont il faut tenir compte. Il repose en fait sur le principe que tout citoyen doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population, et ce, au même endroit, de la même façon et avec la même qualité de service¹⁰³».

De plus, ces nouvelles normes ont une portée limitée puisqu'elles ne s'appliquent qu'aux étages d'entrée et aux unités qui sont desservies par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités. Les constructeurs sont bien sûr encouragés à aller au-delà de ces normes minimales. Mais selon certains organismes rencontrés, de nombreux acteurs et actrices de l'habitation (promotrices et promoteurs immobiliers, entrepreneur.es, architectes et même GRT) manquent de connaissances ou présentent tout simplement un manque d'intérêt par rapport à l'accessibilité et à l'adaptabilité des logements.

Ce manque d'intérêt constitue un enjeu majeur dans la question du handicap, et plus précisément dans la question de la conception de bâtiments et de logements accessibles universellement. Les discriminations envers les personnes en situation de handicap dans le domaine du logement doivent être saisies en amont, dans les lacunes de l'enseignement au cours de la formation de base des corps de métier responsables de la planification et de la conception des bâtiments: urbanistes, architectes, ingénieur.es. Ces programmes d'études comprennent peu, voire aucun contenu sur les personnes en situation de handicap ni sur le principe d'accessibilité universelle. Dans la pratique, les normes d'accessibilité sont alors considérées comme un frein¹⁰⁴. Il faut se rappeler que la conception universelle de l'aménagement ne peut être réalisée sans s'accompagner de mesures de sensibilisation et de formation visant à éliminer les préjugés capacitistes, qui sont à l'origine des discriminations envers les personnes en situation de handicap¹⁰⁵.

Pendant nos entretiens, plusieurs ont parlé notamment de l'aménagement d'entrées accessibles qui aboutissent dans des rues secondaires, voire des ruelles – alors qu'on aurait pu prévoir une entrée principale accessible universellement, c'est-à-dire qui permet à tous et toutes de pénétrer dans le bâtiment. Ces entrées aménagées tardivement sont souvent mal entretenues, mal déneigées l'hiver et peu sécuritaires. Elles perpétuent en outre la vision des personnes en situation de handicap comme des citoyennes de seconde zone qui doivent se contenter d'entrées secondaires.

Conclusion

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap et les stratégies qu'elles développent pour y faire face doivent être compris en fonction de leurs incapacités et de la réponse sociale qu'on y apporte. Le capacitisme et le sexisme, notamment, déterminent quelles seront la nature et l'ampleur de la reconnaissance sociale du handicap, c'est-à-dire la prise en charge politique et institutionnelle des désavantages perçus liés aux incapacités.

Nous l'avons vu, les femmes en situation de handicap occupent des emplois précaires et mal rémunérés, et nombreuses sont celles qui ne travaillent pas. Or, le non-emploi et la précarité des emplois qu'occupent ces femmes conduisent à une prise en charge différenciée du désavantage perçu de leur handicap, plus souvent traité comme un enjeu de pauvreté et d'assistance sociale, puisque « le processus de reconnaissance sociale d'un handicap, comme d'ailleurs la plupart des mesures de protection sociale, est lié à la période de productivité 106 ».

Or, l'ensemble des récits, des témoignages et des réflexions recueillis lors de nos entretiens montre que l'organisation municipale du logement social et communautaire participe aux discriminations que vivent les femmes en situation de handicap dans l'accès à un logement accessible et abordable.

Avoir un logement adapté, abordable et sécuritaire constitue également une base essentielle pour l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap. C'est le principe du droit au logement qui doit être compris, reconnu et mis en œuvre pour ces personnes. Pour les répondant.es à nos entretiens qui n'ont pas de domicile adapté à leurs besoins, il est difficile, voire impossible de s'investir dans leur milieu ou dans des études postsecondaires, de chercher et conserver un travail, mais aussi de remplir leur rôle de parent. Face à cette réalité, les femmes en situation de handicap ne sont pas toutes égales puisque la nature de leur déficience, leur condition sociale, leur classe sociale, leur origine ethnique ou leur situation familiale influent également sur leur participation sociale.

Le logement social et communautaire pensé pour favoriser l'inclusion et la mixité sociale sur le territoire de Montréal fait peu de place aux personnes en situation de handicap. La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville ne s'appuie que sur des programmes d'aide à l'adaptation pour faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent loger dans un de ces 12 000 logements. Or, les programmes d'adaptation de domicile sont lourds à gérer pour les demandeuses et n'ont en réalité qu'un impact limité sur l'objectif de rendre la ville de Montréal accessible à toutes et à tous. De plus, tout au long de leurs démarches pour obtenir cette aide, les femmes en situation de handicap se heurtent au capacitisme rampant dans la société, qui les déclasse systématiquement. Force est de constater qu'elles préfèrent souvent se procurer elles-mêmes les adaptations nécessaires ou même vivre dans des logements non adaptés; elles assument alors elles-mêmes les coûts ou demeurent dans des logements qui peuvent être insalubres, trop petits ou situés dans des quartiers peu ou pas accessibles.

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (2005) qui est à la base du *Règlement pour une métropole mixte* – au sujet duquel la population montréalaise est consultée – vise les ménages à revenu faible, très faible ou modeste, mais ne mentionne pas les personnes en situation de handicap, qui sont parmi les plus pauvres¹⁰⁷. Cette stratégie ne prévoit ainsi aucune mesure d'accessibilité universelle.

Il n'y a également aucune mention, dans le nouveau *Règlement pour une métropole mixte*, de normes exigées ou de cibles d'accessibilité universelle. Ce règlement, qui permettra la création de logements supplémentaires, fournit pourtant une bonne occasion de réaliser des logements respectant les principes de la conception universelle, qui rendent obsolètes les besoins d'adaptation.

Les recherches se multiplient d'ailleurs pour montrer que « la construction d'une habitation accessible et adaptable occasionn[e] des coûts supplémentaires variant entre 6 et 12 % par rapport à la construction standard, et ce, en fonction du modèle d'habitation et de la ville dans laquelle celui-ci [est] construit¹⁰⁸ ». En d'autres mots, construire des logements en suivant des normes d'accessibilité plus exigeantes que celles de la Régie du bâtiment du Québec, voire des normes d'accessibilité universelle, dépend réellement d'un engagement politique.

En 2016, l'entente-cadre Réflexe Montréal a permis à la Ville de Montréal d'obtenir de nouvelles responsabilités en matière d'habitation. En septembre 2017, le projet de loi 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal*, a donné à la Ville des pouvoirs accrus pour intervenir en matière de salubrité: elle peut notamment intervenir directement en faisant les travaux nécessaires aux frais des propriétaires¹⁰⁹. La loi 121 modifie également la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* pour transférer certains pouvoirs à la Ville de Montréal. Celle-ci peut à présent approuver des projets de logement sans obtenir l'approbation préalable de la SHQ.

L'année 2019 est une année charnière dans l'organisation de la réponse municipale à la crise du logement, dont les conséquences sont énormes sur certaines populations, notamment les femmes en situation de handicap. C'est dans ce contexte que le CM formule les recommandations qui suivent.

Recommandations

La lutte aux discriminations et au capacitisme

Considérant que la Ville de Montréal est tenue de respecter la *Charte des droits et libertés du Québec* :

Considérant que la *Charte montréalaises des droits et responsabilités* condamne toute forme de discrimination;

Considérant que les personnes en situation de handicap, dont les femmes, sont victimes de discrimination en raison de leur handicap, mais aussi notamment de leur origine ethnique, de leur statut matrimonial, de leur âge, de leur condition sociale, ce qui crée des obstacles à l'accès au logement;

Considérant que l'intégration en emploi est reconnue comme un moyen efficace de lutter contre la discrimination systémique envers les personnes en situation de handicap;

Considérant que vivre dans un logement et un quartier accessibles est une condition de la mise en œuvre pleine et entière du droit à l'égalité et de la participation sociale des femmes en situation de handicap, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal adopte des principes directeurs fondés sur le droit à l'égalité et à la non-discrimination qui guideront l'ensemble de ses actions envers les personnes en situation de handicap pour garantir le respect de leurs droits, notamment le droit à un logement suffisant:
- Que la Ville de Montréal adopte une définition du handicap qui intègre les aspects biomédical, fonctionnel et social du handicap;
- Que la Ville de Montréal révise ses politiques, stratégies et règlements qui encadrent l'habitation et le handicap pour intégrer les principes de l'accessibilité universelle, la lutte au capacitisme et une analyse différenciée notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, le statut matrimonial, la condition sociale ou le statut d'immigration;
- Que la Ville de Montréal augmente l'embauche de personnes en situation de handicap et assure leur maintien et leur promotion en emploi.

La documentation et la collecte de données

Considérant que le portrait des conditions d'habitation des femmes en situation de handicap à Montréal est partiel et insuffisant;

Considérant que ces connaissances sont une des dimensions importantes pour l'élaboration des orientations et la mise en œuvre des politiques, règlements et stratégies adoptés par la Ville de Montréal, notamment ceux portant sur l'itinérance, l'accessibilité universelle, le logement social et abordable, mais également l'égalité femmes-hommes, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal collecte des données différenciées notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles et la situation familiale, et diffuse ces données administratives dans le profil des personnes qui bénéficient des programmes pour l'adaptation domiciliaire par arrondissement et par type de logement;
- Que la Ville de Montréal utilise de façon systématique une ADS+ lorsqu'elle dresse des portraits ou procède à des recensions, à des consultations ou à d'autres activités qui ont pour objectif de collecter des informations sur les Montréalaises et les Montréalais en situation de handicap.

Les normes d'accessibilité universelle

Considérant que les personnes en situation de handicap peinent à trouver un logement accessible universellement à Montréal, en raison notamment de l'insuffisance des exigences et des normes d'accessibilité minimale du *Code de construction du Québec*, le CM recommande:



Que la Ville de Montréal établisse, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu, de nouvelles normes montréalaises basées sur les principes d'accessibilité universelle et allant au-delà des normes du *Code de construction du Québec*:

- a. Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient utilisées de façon à assurer la chaîne de déplacement des personnes dans leur quartier et donc à garantir un milieu de vie universellement accessible, y compris dans les commerces, les infrastructures municipales, les parcs, etc.;
- b. Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient utilisées dans l'ensemble des projets résidentiels et administratifs réalisés sur des terrains municipaux;
- Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient exigées dans les projets résidentiels assujettis au Règlement pour une métropole mixte;



Que la Ville de Montréal fasse preuve de leadership et fasse des représentations politiques auprès du gouvernement provincial pour appuyer l'adoption d'une loi sur l'accessibilité universelle au Québec.

Le logement social et communautaire

Considérant que les projets de logements sociaux et communautaires constituent des solutions importantes au manque de logements pour les personnes en situation de handicap;

Considérant que les besoins des femmes en situation de handicap ne sont pas systématiquement pris en compte dans les projets de conception de logements sociaux et communautaires;

Considérant que de nombreuses femmes en situation de handicap qui ont besoin de services logent dans des CHSLD ou des résidences privées pour aîné.es en raison du manque de logements accessibles ou adaptés;

Considérant que plusieurs projets de logements sociaux et communautaires sont concentrés dans certains arrondissements et sont souvent localisés dans des secteurs particulièrement mal desservis en transports en commun, en commerces et en services de proximité accessibles, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal s'assure que 30 % des unités financées par le programme AccèsLogis soient destinées à des personnes en situation de handicap, de tous âges, avec des enfants et vivant avec différents types d'incapacités, et que ces logements soient situés dans tous les arrondissements et sur des terrains bien desservis en transports en commun et en services de proximité;
- Que la Ville de Montréal, dans le cadre du programme AccèsLogis, exige que les groupes porteurs sélectionnent des personnes en situation de handicap lors de la phase de planification, pour que le projet inclue les adaptations nécessaires en amont;
- Que la Ville de Montréal élabore un plan d'action visant à ce que l'ensemble des logements sociaux et communautaires soient accessibles universellement.

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Considérant que les délais, les conditions d'accès, les montants admissibles et les procédures actuelles des programmes d'aide sont perçus comme un frein à l'accès à l'adaptation domiciliaire par les femmes en situation de handicap qui ont participé à la recherche;

Considérant que plusieurs personnes en situation de handicap estiment ne pas bénéficier d'un accompagnement adéquat dans les démarches liées au PAD, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal élargisse la gamme des travaux admissibles au PAD pour qu'un maximum de personnes en situation de handicap puissent en profiter;
- Que la Ville de Montréal s'assure que les personnes en situation de handicap puissent en tout temps bénéficier, lors d'une demande au PAD, de l'accompagnement d'un organisme formé aux principes de l'accessibilité universelle qui les appuiera adéquatement dans la planification des aménagements et la supervision des travaux;
- Que la Ville de Montréal indexe périodiquement les montants maximaux des aides financières du PAD pour refléter les coûts du marché de la construction;
- Que la Ville de Montréal prévoie que, dans le cadre du PAD, la réalisation d'adaptations mineures ne requière pas l'autorisation du locateur ou de la locatrice ni l'évaluation d'un.e ergothérapeute, et que l'obtention d'équipements destinés à effectuer des microaménagements se fasse par le biais d'un volet simplifié du PAD;
- Que la Ville de Montréal permette à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais en situation de handicap de bénéficier du PAD, sans égard à leur statut d'immigration;
- Que la Ville de Montréal organise, à l'occasion de la révision du PAD, des rencontres de concertation rémunérées avec les personnes concernées afin de les consulter.

L'abordabilité et le programme Supplément au loyer (PSL)

Considérant que le manque d'abordabilité des logements est un obstacle majeur pour les femmes en situation de handicap rencontrées dans le cadre de cette étude;

Considérant qu'un déménagement peut occasionner la perte d'un supplément au loyer;

Considérant que de nombreuses femmes s'appauvrissent en louant un logement adapté ou qu'elles payent de leur poche l'adaptation de leur domicile, le CM recommande:

- Que l'Office municipal d'habitation de Montréal réserve une partie des sommes du PSL aux personnes en situation de handicap;
- Que l'Office municipal d'habitation de Montréal s'assure que les personnes bénéficiaires du PSL conservent leur subvention lorsqu'elles déménagent;
- Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès de la Société d'habitation du Québec pour pérenniser et augmenter le financement du PSL.

Les locatrices et locateurs

Considérant que les personnes en situation de handicap sont victimes de discrimination de la part des locatrices et locateurs;

Considérant qu'une partie importante des propriétaires refuse de réaliser les travaux d'adaptation demandés par des personnes en situation de handicap;

Considérant que certaines adaptations domiciliaires sont démantelées par des locatrices et locateurs qui louent ensuite le logement à des ménages qui n'ont pas besoin d'adaptations, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal exige que les locatrices et locateurs de logements subventionnés dans le cadre du PAD documentent les adaptations réalisées par une grille standardisée et la fasse parvenir à la Ville de Montréal;
- Que la Ville de Montréal incite les locatrices et locateurs de logements subventionnés dans le cadre du PAD à prioriser la relocation des logements adaptés à des ménages comportant au moins une personne qui a des besoins d'adaptation similaires, et à contacter la Ville de Montréal avant de démanteler les aménagements.

La lutte à l'insalubrité

Considérant que le manque de logements accessibles, adaptables et adaptés contraint plusieurs femmes en situation de handicap à demeurer dans des logements insalubres;

Considérant que des adaptations déficientes peuvent représenter un danger pour la santé et la sécurité des occupant.es, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal modifie son Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour prendre en compte les effets sur la santé des adaptations qui ne correspondent pas aux besoins des occupant.es;
- Que la Ville de Montréal permette aux inspecteurs et inspectrices responsables de recommander aux personnes locatrices l'ajout d'équipements pour adapter le logement lors d'inspections de salubrité;
- Que la Ville de Montréal soutienne et accompagne les locataires en situation de handicap dans leurs démarches relativement au signalement des problèmes de salubrité ou liés aux demandes d'adaptation.

La mobilité résidentielle et le soutien à la stabilité résidentielle

Considérant que plusieurs personnes en situation de handicap et leurs familles craignent des reprises de logement, des évictions ou des évacuations temporaires pour cause de rénovations majeures;

Considérant que le manque de logements accessibles, adaptables et adaptés contraint de nombreuses femmes en situation de handicap à changer de quartier pour vivre dans un logement accessible, adaptable ou adapté;

Considérant qu'un changement de territoire de CISSS/CIUSSS entraîne souvent un changement dans le niveau d'accès aux soins et services à domicile, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement provincial pour que le projet de loi 492, *Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*, soit amendé afin d'inclure une protection pour les locataires en situation de handicap;
- Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès des CISSS/CIUSSS pour que les personnes en situation de handicap qui déménagent ne subissent pas de diminution des soins et services à domicile qu'elles reçoivent.

La systématisation des outils de recherche de logements accessibles, adaptables et adaptés à Montréal

Considérant que l'absence d'une banque de données centralisée et accessible concernant les logements accessibles, adaptables et adaptés ainsi que l'inexistence de listes de personnes requérantes sont des obstacles à la recherche d'un logement;

Considérant que chaque modèle résidentiel (logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H) a son propre mécanisme permettant d'en bénéficier et que cela constitue un obstacle pour accéder à un logement, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal réalise une recension de l'ensemble des unités de logement social, communautaire et abordable qui sont accessibles, adaptables ou adaptées, et qu'elle en assure la diffusion et la mise à jour annuelle;
- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les actrices et acteurs concernés, initie un projet-pilote de guichet unique accessible et convivial afin de faciliter la recherche d'un logement pour les ménages comportant au moins une personne en situation de handicap;
 - Que ce guichet unique centralise les offres de logements disponibles (privés, sociaux, communautaires et abordables) et fournisse les informations sur leur degré d'accessibilité, d'adaptabilité et d'adaptation, ainsi que sur les projets en cours comportant des logements destinés aux personnes en situation de handicap;
 - Que ce guichet unique centralise les demandes des ménages demandeurs comportant au moins une personne en situation de handicap, en spécifiant leurs besoins en matière de logement (adaptation, quartier, taille, type de logement, PSL, prix, etc.);
 - c. Que ce guichet unique offre un service d'aide, en personne et par téléphone, pour la recherche d'un logement, la réalisation d'adaptations domiciliaires pour les personnes en situation de handicap, et l'information sur les recours existants.

Les ressources communautaires d'urgence

Considérant que de nombreuses femmes en situation de handicap ont recours aux ressources d'urgence en raison de violences ou d'une situation d'itinérance;

Considérant que le niveau d'accessibilité des services et des infrastructures n'est pas connu de toutes;

Considérant que les difficultés d'accès à des logements adaptés sont d'importants freins pour les femmes en situation de handicap qui souhaitent quitter un contexte de violence, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les actrices et acteurs concernés, développe un répertoire des ressources d'urgence comprenant des informations sur le degré d'adaptation des infrastructures et des services pour les personnes en situation de handicap sans mentionner les adresses, ou en le réservant aux actrices et acteurs concernés (travailleuses sociales, Service de police de la Ville de Montréal, etc.);
- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office des personnes handicapées du Québec, mette en place un programme d'aide spécifique pour financer l'accessibilité des bâtiments et des services des ressources d'urgence pour femmes victimes de violence (rénovation, formation, service d'interprétariat, etc.).

La prévention et la sensibilisation

Considérant la faible prise en compte des principes d'accessibilité universelle et la persistance des préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'habitation, le CM recommande:

- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec des expert.es en accessibilité universelle et des organismes œuvrant pour les personnes en situation de handicap, dispense chaque année une formation d'une journée sur les principes d'accessibilité universelle et sur les préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap:
 - a. Que cette formation soit offerte aux actrices et acteurs du milieu de l'habitation;
 - Que cette formation soit obligatoire pour les constructeurs et constructrices ainsi que pour les inspecteurs et inspectrices qui réalisent et vérifient les travaux dans le cadre du PAD;
 - Que cette formation soit obligatoire pour les fonctionnaires et les gestionnaires de la Ville ainsi que pour les actrices et acteurs de la promotion immobilière privée et sociale (promotrices et promoteurs immobiliers, GRT, groupes porteurs, fonctionnaires, gestionnaires, constructeurs et constructrices, architectes, etc.);
- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les actrices et acteurs concernés, produise et diffuse un guide accessible sur les droits et les recours des locataires en situation de handicap dans les cas d'insalubrité ou de discrimination dans les programmes municipaux;
- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le milieu associatif et l'Office des personnes handicapées du Québec, réalise une campagne de sensibilisation auprès des locatrices et locateurs pour contrer la discrimination envers les personnes en situation de handicap, faire la promotion des travaux visant à accroître l'accessibilité, et expliquer le fonctionnement du PSL et du PAD.

Annexe – Grille d'entretien

1. Portrait de l'organisme

- 1.1 Pouvez-vous me parler de votre organisation et de votre rôle?
- 1.2 Pouvez-vous me parler des femmes qui fréquentent votre organisme?
- 1.3 Pouvez-vous me parler de la place du logement dans vos interventions?

2. Obstacles

- 2.1 Selon votre expérience, quels sont les principaux obstacles auxquels se butent les femmes en situation de handicap pour obtenir et vivre dans un logement qui correspond à leurs besoins et réalités?
- 2.2 Nous sommes particulièrement intéressées par les femmes racisées en situation de handicap. Est-ce que vous intervenez auprès de personnes racisées? de femmes racisées?
- 2.3 Devant les obstacles soulevés précédemment, que font ces femmes en situation de handicap pour accéder à un logement et continuer d'y habiter?
- 2.4 Êtes-vous en mesure de parler d'un ou de plusieurs obstacles qu'une femme qui fréquente votre organisation a rencontrés pour se loger, et d'expliquer ce qu'elle a dû faire?

3. Stratégies

- 3.1 Selon votre expérience, quelles sont les stratégies qui permettent d'éviter ou de surmonter les obstacles soulevés précédemment?
- 3.2 Selon votre expérience, quelles sont les stratégies qui facilitent de façon générale l'accès à un logement adapté, adéquat, sécuritaire et abordable et le maintien dans un tel logement pour les Montréalaises en situation de handicap et les proches aidantes?
- 3.3 Êtes-vous en mesure de parler d'une femme qui a su mobiliser certaines de ces stratégies?

4. Recommandations

- 4.1 À partir de votre expérience avec la Ville de Montréal, quelles seraient vos recommandations pour éliminer les obstacles et faciliter l'accès à un logement adapté, adéquat, sécuritaire et abordable, ainsi que le maintien dans un tel logement pour les Montréalaises en situation de handicap et les proches aidantes?
- 4.2 Avez-vous en tête des exemples de bonnes pratiques ou de stratégies/actions municipales intéressantes dont vous avez entendu parler et que vous aimeriez voir à Montréal?
- 4.3 Voudriez-vous être consulté.es au mois d'août lorsque nous aurons formulé une première série de recommandations?

Notes

- ¹ Ville de Montréal, « Se loger », *Montréal, nouveau départ*, 29 mai 2017. [https://ville.montreal.gc.ca/nouveaudepart/se-loger]
- ² Philippe Hurteau, «Logement: une crise à venir?», *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, 9 avril 2019. [https://iris-recherche.qc.ca/blogue/logement-une-crise-avenir]
- ³ Feminist Alliance for International Action (FAFIA) et DisAbled Women's Network of Canada (DAWN-RAFH), Women with Disabilities in Canada: Report to the Committee on the Rights of Persons with Disabilities on the Occasion of the Committee's Initial Review of Canada, 2017. [http://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2017/02/FAFIA_DAWN_CRPD2017.pdf]; Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, Les personnes avec incapacité au Québec, vol. 8: Activité sur le marché du travail, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V08.pdf]
- ⁴ Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, Les personnes avec incapacité au Québec, vol. 2: Caractéristiques sociodémographiques et économiques, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/ fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V02. pdf]
- ⁵ Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, Les personnes avec incapacité au Québec, vol. 4: Habitation et besoins en aménagements spéciaux du logement, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V04.pdf]
- Opris Rajan, «Women with Disabilities & Housing», Learning Network Brief, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, no 35, 2018. [http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/briefs/briefpdfs/Learning-Network-Brief-35.pdf]
- ⁷ Ex aequo, « Stopper la crise permanente du logement des personnes en situation de handicap », communiqué, 25 septembre 2017. [https://exaequo.net/medias/communiques/stopper-la-crise-permanente-du-logement-des-personnes-en-situation-de-handicap/]
- ⁸ Organisation des Nations Unies (ONU), « Convention relative aux droits des personnes handicapées », résolution de l'Assemblée générale 61, 2006, article 106. [https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413]

- ⁹ Disability Rights and Independent Living Movement Project (University of California, Berkeley), «Introduction», 2007. [http://bancroft.berkeley.edu/collections/drilm/introduction.html]
- ¹⁰ Dominique Masson, «Femmes et handicap», *Recherches féministes*, vol. 26, nº 1, 2013, p.111-129.
- ¹¹ Traduction libre de Vera Chouinard, «Making Space for Disabling Differences: Challenging Ableist Geographies», Environment and Planning D: Society and Space, no 15, 1997, p. 380.
- 12 Patrick Fougeyrollas, René Cloutier, Hélène Bergeron, Jacques Côté et Ginette St-Michel, Classification québécoise: processus de production du handicap, vol. 164, Réseau international sur le processus de production du handicap, 1998.
- ¹³ ONU, op. cit.
- Dominique Lizotte et Patrick Fougeyrollas, « Du droit comme facteur déterminant de la participation sociale des personnes ayant des incapacités », Les Cahiers de droit, vol. 38, nº 2, 1997, p. 377; Organisation mondiale de la santé (OMS), Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), 2001. Cette deuxième version de la Classification (ou CIF) a abouti à des changements de termes: ainsi, limitation d'activité remplace le terme incapacité, utilisé dans la Classification internationale du handicap (ou CIH) de 1980. De plus, restriction de la participation remplace le terme désavantage. Ce changement a été effectué afin de rendre compte des expériences positives.
- ¹⁵ Voir entre autres Rafia Haniff-Cleofas et Rabia Khedr, « Women with Disabilities in the Urban Environment», *Women and Urban Environments*, 2005; Doris Rajan, *op. cit.*; Dianne Lalonde et Linda Baker, « Women with Disabilities and D/deaf Women, Housing, and Violence», *Learning Network*, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, nº 27, 2019; Dominique Masson, *op. cit.*
- Voir notamment Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), «L'itinérance des femmes: construire une voix pour contrer», actes de l'événement du 17 mars 2015, 2015; Geneviève Piérart, Sylvie Tétreault, Pascale Marier Deschênes et Sophie Blais-Michaud, «Handicap, famille et soutien. Regard croisé Québec-Suisse», *Enfances, Familles, Générations*, nº 20, 2014, p.128-147.
- ¹⁷ Dianne Lalonde et Linda Baker, op. cit.
- ¹⁸ Alexis Buettgen, Susan L. Hardie, Evan Wicklund, Karine-Myrgianie Jean et Sonia Alimi, «Comprendre les formes intersectionnelles de discrimination des personnes handicapées», Programme de partenariats pour le développement social du gouvernement du Canada, volet Personnes handicapées, Ottawa, 2018.

- 19 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), « Observatoire du Grand Montréal », 2019. [http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/outils-statistiques-interactifs/grand-montreal-en-statistiques/?t=7&st=15&i=179&p=2018&e=3]
- ²⁰ Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM), « Histoire de la CHJM ». [http://www.chjm.ca/fr/index.php/a-propos-de-nous/histoire-de-la-chjm]
- ²¹ Marie Bouchard, Winnie Frohn et Richard Morin, «Le logement communautaire au Québec: apports et limites d'une innovation sociale», *Lien social et politiques*, nº 63, 2010, p. 93-103.
- ²² Ville de Montréal, « Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 », 2019. [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143319549&_dad=portal&_schema=PORTAL]
- ²³ Voir: [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=20623]
- ²⁴ Ville de Montréal, *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, règlement RCG 14-029, Montréal, 2016.
- ²⁵ Abdelaziz Bahlouli, «L'opération 5000/15000 logements sociaux et communautaires: une réponse au besoin en logements des ménages immigrants récents à Montréal, le cas de Côte-des-Neiges», 2012. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6869]
- ²⁶ Marie Bouchard, Winnie Frohn et Richard Morin, op. cit.
- ²⁷ Ibid.
- 28 Société d'habitation du Québec (SHQ), L'habitation à cœur depuis 50 ans: 1967-2017, 2017. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/SHQ/50e/50eSHQ-synthese.pdf]
- ²⁹ Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), «Types de logements », 2018. [https://www.omhm.gc.ca/fr/a-propos-de-nous/types-de-logements]
- 30 SHQ, op. cit.
- ³¹ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), À part... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous, 1984.
- ³² Maryse Bresson et Lucie Dumais, «Les paradoxes du recours aux aidants familiaux: l'exemple des politiques de soutien à domicile dans le champ du handicap en France et au Québec», *Revue des politiques sociales et familiales*, vol.124, nº 1, 2017, p. 43-52.

- ³³ Gouvernement du Québec, À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, 2009, p. 29.
- ³⁴ CMM, op. cit.
- 35 Les critères d'admissibilité sont les suivants: être citoyen canadien ou résident permanent, avoir habité sur le territoire de la CMM pendant au moins 12 mois au cours des deux dernières années, être autonome, vivre sous le seuil de faible revenu défini, posséder des biens qui totalisent moins de 50 000 dollars, ne pas être aux études à temps plein (à moins d'avoir un enfant à charge) et ne pas avoir eu un bail de HLM résilié pour déguerpissement, pour non-paiement ou par un jugement de la Régie du logement.
- ³⁶ CMM, op. cit.
- ³⁷ Ibid.
- 38 Ibid.
- ³⁹ Mike Almeida, Lucie Dugas et Isabelle Émond, Évaluation de l'efficacité de la politique À part entière: pour un véritable exercice du droit à l'égalité, Office des personnes handicapées du Québec, 2017.
- 40 Ville de Montréal, Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, juillet 2016, p. 7. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,112637818&_dad=portal&_ schema=PORTAL]
- ⁴¹ Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, op. cit.*
- ⁴² Ibid.
- ⁴³ Société d'habitation du Québec (SHQ), *Guide de construction : guide d'élaboration et de réalisation des projets annexe 5*, février 2018. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/guide-realisation-projets-annexe-5-2018.pdf]
- 44 Société d'habitation du Québec (SHQ), Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec, 2019. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/bilan-realisations-personnes-handicapees-2017-2018.pdf]

- ⁴⁵ Jean Proulx et Lucie Dumais, De nouvelles pratiques interorganisationnelles pour une plus grande participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, Montréal, Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales, 2013. [http://www.deslibris.ca/ID/235078]
- ⁴⁶ Ville de Montréal, « Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal », *op. cit.*
- ⁴⁷ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), Estimation de population avec incapacité en 2012: région administrative de Montréal – municipalités de Montréal et ses arrondissements, 2018.
- ⁴⁸ Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, Les personnes avec incapacité au Québec, vol. 3: Utilisation d'aides techniques et consommation de médicaments prescrits, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www. ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_ Qc_ECI2012_V03.pdf]
- 49 Ibid.
- ⁵⁰ Gouvernement du Québec, *Montréal, notre métropole*, document synthèse, 8 décembre 2016. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/ministere/document synthèse montreal metropole.pdf]
- ⁵¹ Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, op. cit.*
- ⁵² SHQ, Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec, op. cit.
- ⁵³ Kate Parizeau, «Witnessing Urban Change: Insights from Informal Recyclers in Vancouver, BC», *Urban Studies*, vol. 54, no 8, 2017.
- ⁵⁴ Gouvernement du Québec, *Projet de loi n°492: Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*, Québec, 2016, chap. 21.
- Ville de Montréal, Accessibilité universelle: plan d'action 2015-2018, Service de la diversité sociale et des sports. [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,110175572&_dad=portal&_schema=PORTAL]
- ⁵⁶ Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : bilan des réalisations de 2016*, Service de la diversité sociale et des sports, 2016, p.10. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d social fr/media/documents/accessibilite universelle bilan 2016 4.pdf]

- ⁵⁸ Ville de Montréal, Accessibilité universelle: bilan des réalisations de 2017, Service de la diversité sociale et des sports, 2018. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/accessibilite_universelle_bilan_2017.pdf]
- Ville de Gatineau, «Habitation résidentielle», 2019, [https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/accessibilite_universelle/habitation_residentielle]; City of Winnipeg, Building a Visitable Home in Winnipeg, [https://winnipeg.ca/ppd/Documents/Planning/UniversalDesign/visitablehome.pdf]; City of Saanich, «Adaptable Housing», 19 juillet 2019, [https://www.saanich.ca/EN/main/local-government/development-applications/adaptable-housing.html]; City of Prince George, Adaptable Housing Checklist, Planning & Development, [https://www.princegeorge.ca/Business%20and%20Development/Documents/Accessible%20Housing/Adaptable%20Housing%20Checklist.pdf]
- ⁶⁰ Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), Guide des ressources sur l'accessibilité universelle, avril 2018. [http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/176/GuideAU_Avril-2018.pdf]
- ⁶¹ City of Vienna, « Housing in Vienna Annual Report 2016 », 2018. [https://ec.europa.eu/futurium/en/housing/municipal-housing-vienna]
- 62 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), « Habitation », 2018. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-ministeres-les-organismes-publics-et-les-municipalites/recueil-de-bonnes-pratiques-volet-municipalites/habitation. html]
- 63 Canadian Centre on Disability Studies, «Policy Review», *VisitAble Housing Canada*, 7 avril 2014. [http://visitablehousingcanada.com/visitable-housing/policy-review/]
- ⁶⁴ Un contenu ou un service offert sur le Web est considéré comme accessible lorsque toute personne, peu importe ses incapacités, peut le comprendre, y naviguer et interagir avec lui. L'accessibilité Web représente un élément important pour permettre l'intégration sociale et la participation à la vie collective de la population.
- 65 La fracture numérique réfère aux inégalités liées à l'accès aux technologies informatiques, notamment Internet, qui affectent certaines personnes en situation de pauvreté et de handicap.
- 66 Ces organismes sont notamment le service Info-Logement du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), les GRT, les comités logement des arrondissements, les coopératives et OBNL d'habitation, l'OMHM, Onroule.org, etc.

- ⁶⁷ Ville de Montréal, «Recherche de logements». [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,112637695&_dad=portal&_schema=PORTAL]
- ⁶⁸ Disability Alliance BC, «The Right Fit Pilot Project, Nov. 2018: Housing Central Presentation», novembre 2018. [http://disabilityalliancebc.org/the-right-fit-pilot-project-nov-2018-housing-central-presentation/]
- 69 Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 5: *Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V05.pdf]
- ⁷⁰ CMM, op. cit.
- ⁷¹ Vivre en ville, Le logement social, élément essentiel d'une collectivité viable, mémoire déposé à la consultation publique de la Société canadienne d'hypothèques et de logement « Parlons logement », 2 septembre 2016. [https://vivreenville.org/media/493942/venv 2016 consultationshq.pdf]
- ⁷² En juillet 2019, le programme AccèsLogis a été indexé, ce qui, selon le gouvernement, devrait faire disparaître certains obstacles au développement.
- ⁷³ Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, op. cit.*
- 74 Ibid.
- ⁷⁵ Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), *Rapport annuel d'activités 2018*, 2019. [https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport_annuel_OMHM2018_WEB.pdf]
- ⁷⁶ Gouvernement du Québec, « Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique », Loi sur la Société d'habitation du Québec, LRQ, chap. S-8, Québec, Publications du Québec, 2007.
- 77 Matthew Palm, Katrina Raynor et Carolyn Whitzman, *Project 30,000: Producing Social and Affordable Housing on Government Land*, Melbourne School of Design, 2018. [https://apo.org.au/node/251431]
- ⁷⁸ Emmanuelle Cambois et Jean-Marie Robine, «Concepts et mesure de l'incapacité: définitions et application d'un modèle à la population française», Retraite et société, nº 2, 2003, p. 59-91.

- ⁷⁹ TGFM, *op. cit.*; Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), *Femmes, logement et pauvreté*, mars 2015, [http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/Femmes-logement-et-pauvrete.pdf].
- 80 Commission de la santé et des services sociaux, «Les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée: observations, conclusions et recommandations », Direction des travaux parlementaires, juin 2016. [http:// collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2827423]
- 81 OPHQ, Estimation de population avec incapacité en 2012, op. cit.
- 82 Disability Alliance BC, « CARMA», 2019. [http://disabilityalliancebc.org/program/carma/]
- 83 LIGHTS, «What is LIGHTS», 2019. [http://www.lights.to/information.html]
- ⁸⁴ Doris Rajan, *op. cit.*, p. 11.
- 85 Mike Almeida, Lucie Dugas et Isabelle Émond, op. cit., p. 5.
- 86 Fédération des PACT, *Prendre en compte le risque santé dans l'habitat existant. Repères et outils d'intervention*, 2015. [https://www.soliha.fr/wp-content/uploads/2015/04/soliha_guide_habitat-sante.pdf]
- ⁸⁷ Elles sont nombreuses à craindre de perdre la garde de leurs enfants. Voir DisAbled Women's Network of Canada (DAWN-RAFH), «Les femmes en situation de handicap et le logement», fiche d'information, 2013. [https://www.dawncanada.net/news/maternite-et-situation-de-handicap/]
- 88 Doris Rajan, op. cit., p. 11; Dianne Lalonde et Linda Baker, op. cit.
- 89 Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, Les personnes avec incapacité au Québec, vol. 5: Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne, op. cit.
- ⁹⁰ Ex aequo, « Plateforme de revendications : accessibilité universelle en habitation », 2016. [https://exaequo.net/a-propos/publications/plateformes-de-revendications/]
- 91 Dianne Lalonde et Linda Baker, op. cit.
- ⁹² Adam Cotter, «Violent Victimization of Women with Disabilities, 2014», Juristat, Statistique Canada, nº 85, 2014, p. 34. [https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-eng.htm]

- 93 FAFIA et DAWN-RAFH, op. cit.
- ⁹⁴ Le Phénix, *La violence à l'égard des femmes et des filles en situation de handicap*, 2018. [http://lephenix.ca/wp-content/uploads/2018/11/Synthese_lectures_violence_2018.pdf]
- ⁹⁵ City of Hamilton, «Housing Stability Benefit», 13 novembre 2014. [https://www.hamilton.ca/social-services/housing/housing-stability-benefit]
- ⁹⁶ City of Toronto, *Housing Opportunities Toronto (HOT) Action Plan 2010-2020*, 5 août 2009. [https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2018/12/94f8-hot_actionplan.pdf]
- 97 Adam Cotter, op. cit., p. 34.
- ⁹⁸ Voir notamment Megan R. Gerber, Lise E. Fried, Suzanne L. Pineles, Jillian C. Shipherd et Carolyn A. Bernstein, « Posttraumatic Stress Disorder and Intimate Partner Violence in a Women's Headache Center », *Women & Health*, vol. 52, nº 5, 2012, p. 454-471; Stephen W. Hwang, Emma Wilkins, Catharine Chambers, Eileen Estrabillo, Jon Berends et Anna MacDonald, « Chronic Pain Among Homeless Persons: Characteristics, Treatment, and Barriers to Management », *BMC Family Practice*, vol. 12, nº 1, 8 juillet 2011, p. 12-73.
- ⁹⁹ Il est notamment question des services d'accueil et d'évaluation, d'écoute téléphonique, de référence, d'hébergement, de soutien psychosocial, d'information, d'accompagnement et de suivi posthébergement.
- 100 Émilie Larochelle, Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale, Office des personnes handicapées du Québec, 2010. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Rapport_ EvaluationFinal_Acc.pdf]
- 101 ONU, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », op. cit., article 2.
- 102 Régie du bâtiment du Québec, « Publication du règlement sur l'accessibilité des logements d'habitation à la Gazette officielle du Québec », fil d'information, 2018. [http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2607186408]
- 103 Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO), Document d'information sur l'accessibilité universelle, mars 2006, p. 2. [http://www.aphrso.org/ access.pdf]
- 104 Annick Poitras, «Rôle des architectes: montrer la voie», Esquisses, vol. 28, nº 4, hiver 2017-2018. [https://www.oaq.com/esquisses/accessibilite_universelle/dossier/role_des_architectes.html]

- ¹⁰⁵ Vera Chouinard, *op. cit.*, p. 379-390.
- ¹⁰⁶ Isabelle Ville, Jean-François Ravaud et Alain Letourmy, «Les désignations du handicap», *Revue française des affaires sociales*, nº 1, 2003, p. 52.
- ¹⁰⁷ Ville de Montréal, « Règlement pour une métropole mixte », 2019. [https://ville.montreal.gc.ca/portal/page? pageid=9337,143039283& dad=portal& schema=PORTAL]
- 108 Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), « Coût des caractéristiques d'accessibilité dans les habitations modestes neuves », novembre 2016, p. 2. [https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/data-and-research/publications-and-reports/cost-of-accessibility-features-in-newly-constructed-modest-houses]
- 109 Gouvernement du Québec, *Projet de loi n° 141 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, Québec, 2017, chap. 16.

Définitions des pictogrammes



Pictogramme désignant les personnes ayant un membre en moins depuis la naissance ou à la suite d'une amputation*.



Pictogramme désignant les personnes en déambulateur à roulettes, avec canne tripode / anglaise / en bois / en métal / pliante ou en béquilles*.



Pictogramme désignant les personnes caractérisées par une taille très petite due à des causes diverses (maladie osseuse héréditaire, insuffisance hormonale, etc.)**.

^{*} https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/david_lela_luzolo - guide_du_handicap_dans_la_fonction_publique_hospitaliere.pdf

^{**} https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nanisme/53741



Pictogramme désignant les personnes malvoyantes ou aveugles*.



Pictogramme désignant les personnes ayant une déficience mentale, intellectuelle ou psychique*.



Pictogramme désignant les personnes ayant une déficience auditive: sourdes, sourdes-muettes et malentendantes*.



Pictogramme désignant les personnes ayant de la difficulté à se déplacer, à conserver une position ou à en changer, à prendre et à manipuler certains objets, à effectuer certains gestes et certains mouvements*.





ville.montreal.qc.ca